

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2019

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 septembre 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : Monsieur Fabrice ROUSSEL – 1^{er} Vice-président

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène NEDELEC

Points 01 à 18 (11h36 à 12h21)

Présents : 33

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. ALLARD Gérard), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. SOBCZAK André (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth)

Absents : 3

M. DAVID Serge, Mme DUPORT Sandrine, Mme LAERNOES Julie

Points 19 à 27 (12h22 à 12h33)

Présents : 34 Absents et représentés : 11 Absents : 2

Arrivée de M. DAVID Serge

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

01 – Nantes - Rezé – Aménagement du tronçon Loire à Vélo entre les ponts de Pirmil et des Trois Continents – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

L'itinéraire Loire à Vélo entre la place Sarraill à Nantes et le pont des Trois Continents à Rezé permet d'assurer une continuité cyclable et piétonne sur les bords de Loire. Il emprunte des arrières de parcelles en bord de Loire, passe sous le pont ferroviaire de Pornic et traverse le village de Haute Île avant de se poursuivre sur la rue Felix Eboué, pour rejoindre le pont des 3 Continents.

La traversée de plusieurs sites ayant des fonctions spécifiques à l'échelle du quartier, rend l'itinéraire peu confortable sur certains tronçons et peu lisible. Il présente en outre plusieurs difficultés :

- étroitesse de certains points de passage,
- absence d'éclairage, notamment sous le pont des 3 Continents,
- revêtements de qualités inégales,
- manque de lisibilité de l'itinéraire (notamment au niveau de Haute Île) et à plusieurs intersections,
- jalonnement insuffisant.

C'est pourquoi la Métropole souhaite le requalifier, pour lui redonner plus de lisibilité, de confort et de qualité. Nantes Métropole souhaite également profiter de ces travaux pour ouvrir des vues sur la Loire.

Ce projet se situe en zone inondable, à proximité d'espèces protégées (Angélique des Estuaires), en zone Natura 2000. Aussi, compte tenu de sa complexité, pour fiabiliser les possibilités d'aménagement au regard des contraintes du site, les délais et l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, ainsi que les coûts des travaux, il apparaît opportun de recourir aux prestations d'une part d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autre part d'un maître d'œuvre externes, qui compte tenu du montant estimé de leurs honoraires respectifs, seront désignés dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC (valeur septembre 2019).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2019-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du tronçon de Loire à Vélo , entre le pont de Pirmil et le pont des Trois Continents sur les communes de Nantes et de Rezé,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

02 – Espace public voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations – Autorisation de signature

Exposé

1 - Le Pellerin – Opération d'habitat Château Sourdille – Création d'une voie nouvelle Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Située entre la rue du Château et la rue du Docteur Sourdille au Pellerin, l'opération immobilière « Château Sourdille », prévoit à terme l'aménagement de 48 logements diversifiés. Afin d'accompagner et desservir ce projet, il est nécessaire de réaliser une voie nouvelle. Cette voie doit relier la rue du Château et la rue du Champ d'Armée. Réglementée en zone de rencontre, elle permettra d'améliorer les déplacements tous modes dans le centre bourg. Cette voie ne disposera pas de trottoirs mais sera longée sur son intégralité par des noues. Le projet prévoit également tous les réseaux nécessaires à la future opération immobilière ainsi que les raccordements aux voiries existantes.

L'opérateur urbain retenu, CIF Habitat, participera financièrement à la réalisation de cette voie au travers d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). La recette correspondante est estimée à 77 000 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 465 833,33 € HT soit 559 000 € TTC (valeur septembre 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 016, libellée « Réseau et traitement des eaux pluviales », opération 2019-2787, libellée « Travaux de Réhabilitation Structurelle », sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de Voirie », opération 2019-2883, libellée « Nouveaux Aménagements de Voirie – pôle Sud Ouest », et sur l'AP 043, libellée « Eaux usées », opération 2019-3717, libellée « Extensions Réseaux Secondaires ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 339 000 €.

2 - Thouaré-sur-Loire – Requalification de la rue de la Maurienne (section entre les rues de la Vanoise et Puymorens) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue de la Maurienne à Thouaré-sur-Loire dessert l'école Joachim de Bellay, qui sera agrandie en 2020 avec l'ouverture de 11 classes supplémentaires, en plus des 13 classes actuelles. Au total, ce seront environ 600 enfants qui seront accueillis sur ce site à terme. Ce projet d'extension comprend aussi la création d'une salle de motricité et l'aménagement de parkings situés en face de l'école, par la commune. Cela impliquera des traversées régulières sur la rue de la Maurienne.

Cette voie, peu large comporte également le terminus « Clairais » du Chronobus C7 et la desserte des 3 cars scolaires. La rue de la Maurienne supporte donc de nombreux usages, qui vont fortement s'intensifier et se complexifier avec l'extension de l'école. Pour sécuriser l'ensemble des flux et garantir une desserte apaisée de l'école, il est nécessaire de requalifier la rue de la Maurienne avec notamment la réorganisation et la sécurisation des cheminements piétons / vélos et la création d'un dépose-minute.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC (valeur septembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire », et sur l'AP 037, libellée « Entretien rénovation Sécurité Pôle », opération 2019-2881, libellée « Entretien rénovation Sécurité Pôle ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 170 000 € TTC.

3 – Vertou – Boulevard de l'Europe – Aménagement de voirie au droit de l'opération immobilière « Bretonnière » – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du boulevard de l'Europe au droit de l'opération Bretonnière, sur la commune de Vertou, pour un montant de 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC.

Le projet a depuis dû être revu pour aménager, à la demande de la gendarmerie, une nouvelle entrée sur le giratoire. Par ailleurs, le passage des bus articulés nécessite de modifier le giratoire prévu, pour faciliter les girations.

Enfin, les cheminements initialement envisagés pour les piétons et les cycles doivent être modifiés afin de les rendre plus confortables pour les utilisateurs et un travail d'études important a été mené pour conserver un maximum d'arbres existants et en planter de nouveaux.

Ces différentes sujétions génèrent un coût financier supplémentaire de 174 000 € TTC. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC à 561 666,67 € HT soit 674 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 553 333,33 € HT soit 664 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre et Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – La Montagne – Aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie sur la commune de La Montagne pour un montant de 425 000 € HT soit 510 000 € TTC. Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau Métropolitain a autorisé le lancement de la procédure adaptée.

Pour mémoire, les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation, consisteront principalement à :

- remettre en état le réseau d'eaux pluviales et améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- remettre en état et renforcer la chaussée,
- aménager des points singuliers (entrée de voie, carrefours avec voies adjacentes),
- effacer les réseaux aériens et rénover le réseau d'éclairage public.

La finalisation des études d'enfouissement d'Enedis et d'Orange entraîne une revalorisation de l'estimation des travaux de génie civil. De plus le diagnostic géotechnique des espaces publics a mis en évidence la nécessité de reprendre la structure de la chaussée et l'ensemble du réseau d'eaux pluviales. Le contexte actuel montre également une forte évolution à la hausse des prix dans le secteur des travaux publics et notamment dans celui des réseaux souples et de l'éclairage. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 425 000 € HT à 541 666,67 € HT soit 650 000€ TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'Agence AGAP, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie : Pôle Sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Couëron – Opération Abords ZAC de la Métairie – Intersection Libération/Lionnière – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la ZAC de la Métairie sur la commune de Couëron pour un montant de 554 336,66 € HT soit 665 204 € TTC.

Ce programme comprend plusieurs phases. La première phase, actuellement en cours de réalisation, concerne la rue de la Salle et sera livrée fin 2019.

La seconde phase prévoyait la création d'un giratoire à l'angle du boulevard de la Libération et de la rue de la Lionnière d'une part, et l'aménagement d'une section de la rue de la Noé Allais d'autre part.

Toutefois, l'avancée des études de conception de cette seconde phase a permis de mettre en évidence un certain nombre de contraintes techniques provoquant des modifications du projet, à savoir :

- le désamiantage d'une maison avant démolition,
- la reconstruction de nouvelles limites publiques,
- l'élargissement du périmètre d'effacement de réseaux aériens,
- la création d'une station de bus,
- et la modification de la géométrie de l'aménagement intégrant un nouvel accès depuis le boulevard de la Libération au niveau du carrefour à créer.

L'ensemble de ces éléments nouveaux implique une modification du programme, de son calendrier de réalisation et nécessite également un ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle. Les crédits prévus pour la phase 2 seront donc entièrement consacrés au carrefour Libération/Lionnière. L'aménagement de la rue de la Noé Allais est supprimé de ce programme.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 560 833,33 € HT soit 673 000 € TTC (valeur novembre 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente. La démolition de la maison, ainsi que son désamiantage préalable seront réalisés dans le cadre d'un accord-cadre spécifique relatif aux travaux de démolition sur les propriétés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2017- 3783, libellée « Zac de la Métairie Couëron – Lionnière/Libération/Noë Allais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

6 – Les Sorinières – Rue de la Guindonnière (section Bocage / Oasis) – Aménagement de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue de la Guindonnière aux Sorinières est située à l'intersection de plusieurs tranches d'aménagement de la ZAC des Vignes. L'aménagement de la tranche 2 de la ZAC arrive à son terme, or la rue de la Guindonnière, située entre la rue du Bocage et la placette de la tranche 2 de la ZAC, est actuellement dépourvue de tout cheminement piéton et cyclable.

Le projet d'aménagement de la rue s'inscrit dans la suite logique de l'aménagement du secteur. L'objectif est d'apaiser la vitesse au moyen d'une écluse et de l'aménagement du carrefour avec une placette configurée en zone de rencontre. Les déplacements des modes actifs seront sécurisés par la création de trottoirs et la mise en zone 30 de la voie. Le réseau pluvial sera en partie réhabilité. Les réseaux aériens seront effacés. Enfin, la chaussée, non dimensionnée structurellement, sera rénovée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 571 508,33 € HT soit 685 810 € TTC (valeur juillet 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 554 841,67 € HT soit 665 810 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre & Vignoble ». et sur l'AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération 2019-2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 600 000 €.

7 – Rezé – Aménagement de la rue de l’Aérodrome – Evolution de l’enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’opération d’aménagement de la rue de l’Aérodrome située sur la commune de Rezé pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Pour mémoire, les aménagements envisagés doivent permettre de sécuriser l’itinéraire pour les modes actifs, depuis la rue Jules Vallès jusqu’à la rue de la Classerie à Rezé. Le projet prévoit l’effacement des réseaux, la réalisation de cheminements sécurisés, pour les piétons et les cyclistes, de part et d’autre de la voie.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux. Les offres reçues s’avèrent supérieures à l’estimation initiale, et ce malgré la négociation engagée. L’enveloppe financière initiale a toutefois permis d’attribuer les marchés de travaux. En revanche, elle est insuffisante pour prendre en compte les frais annexes et le coût des effacements de réseaux. Il est donc nécessaire de l’ajuster pour la porter de 500 000 € HT à 583 333,33 € HT, soit 700 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2017-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI.

8 – Nantes – Requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes – Modification de l’enveloppe financière prévisionnelle - Attribution

Par délibération du 7 juillet 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération de requalification du Boulevard Pierre de Coubertin, entre les rues Feyder et Plantes, située sur la commune de Nantes pour un montant de 1 333 333,33 € HT soit 1 600 000 € TTC.

Pour rappel, le boulevard Pierre de Coubertin à Nantes est situé sur le quartier Breil-Barberie à la limite des microquartiers Carcouët et Breil Malville. Les enjeux de sa requalification visent à faire communiquer les deux rives du boulevard en facilitant et sécurisant les liaisons piétonnes transversales et les lieux de convivialité, offrir des itinéraires piétons-vélos sécurisés le long de l’axe, et clarifier les parcours à travers le Breil en marquant les entrées par des aménagements spécifiques (végétal, jalonnement, carrefour-giratoire). Ces travaux vont permettre également une réfection des parkings, des trottoirs et de la chaussée.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée comprenant 3 lots distincts, autorisée par le Bureau métropolitain du 25 janvier 2019, a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux. Les premiers éléments d’analyse des offres laissent apparaître que l’enveloppe financière prévisionnelle sera insuffisante pour réaliser les travaux. En effet, après négociations, les offres remises par les candidats restent supérieures aux estimations du maître d’œuvre. Aussi, il est nécessaire d’ajuster l’enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 1 333 333,33 € HT à 1 466 666,66 € HT soit 1 760 000 € TTC.

Au regard de l’analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d’Appel d’Offres du 18 juillet 2019 a émis un avis favorable pour l’attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Terrassement Voirie Assainissement	Eurovia	925 808,41 €	1 110 970,10 €
Lot 2 - Réseaux souples et signalisations lumineuses tricolores	Lacis	181 518,73 €	217 822,48 €
Lot 3 - Aménagements paysagers	Vallois	87 303,46 €	104 764,15 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Espace public- Autre quartier Politique de la Ville », opération 2017-3795, libellée « Nantes secteur Coubertin » et sur l'AP 037, libellée « Entretien Patrimoine Voirie », opération 2018-2881, libellée « Entretien rénovation sécurité des pôles ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 600 000 € TTC.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LE PELLERIN	Opération d'habitat Château Sourdille – Création d'une voie nouvelle	465 833,33 €	559 000 €
THOUARE-SUR-LOIRE	Requalification de la rue de la Maurienne (section entre les rues de la Vanoise et de Puymorens)	416 666,67 €	500 000 €
LES SORINIÈRES	Aménagement de la rue de la Guindonnière (section Bocage / Oasis)	571 508,33 €	685 810 €

2 - approuve la modification des programmes et/ou fixe les nouvelles enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Aménagement du boulevard de l'Europe au droit de l'opération immobilière « Bretonnière »,	561 666,67 €	674 000 €
LA MONTAGNE	Aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie	541 666,67 €	650 000 €
COUERON	Aménagement des abords de la ZAC de la Métairie – Intersection Libération/Lionnière	560 833 €	673 000 €
REZE	Aménagement de la rue de l'aérodrome	583 333,33 €	700 000 €
NANTES	Requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes	1 466 666,66 €	1 760 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de requalification de la rue de la Maurienne (section comprise entre les rues de la Vanoise et Puymorens) sur la commune de Thouaré-sur-Loire ,
- d'aménagement du boulevard de l'Europe au droit de l'opération immobilière « Bretonnière », sur la commune de Vertou,
- d'aménagement de la rue Violin et de la rue de la Mairie sur la commune de La Montagne,
- d'aménagement de la rue de la Guindonnière (section Bocage / Oasis) sur la commune des Sorinières.

*

4 - décide pour l'opération de requalification du Boulevard Pierre de Coubertin entre les rues Feyder et Plantes située sur la commune de Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Terrassement Voirie Assainissement	Eurovia	925 808,41 €	1 110 970,10 €
Lot 2 - Réseaux souples et signalisations lumineuses tricolores	Lacis	181 518,73 €	217 822,48 €
Lot 3 - Aménagements paysagers	Vallois	87 303,46 €	104 764,15 €

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

03 – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur infrastructure et espace public – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

Exposé

L'accord-cadre relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui arrive à échéance le 25 Mars 2020 permet aux services de Nantes Métropole, dans le cadre de leurs projets d'infrastructures ou d'aménagements d'espace public, d'avoir recours ponctuellement à une assistance générale et un conseil dans les domaines de la réglementation ou de l'expertise technique.

Afin de pouvoir disposer de prestations susceptibles de contribuer à l'avancée des multiples projets d'aménagement conduits par Nantes Métropole, il convient de le renouveler.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre multiattributaire, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans. Le marché est passé sans minimum et avec un maximum de 2 400 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).

Le montant des prestations est estimé à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC sur 2 ans.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » dans les budgets des directions concernées.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

04 - Bouaye – Bouguenais - Transferts d'office de voies privées dans le domaine public routier métropolitain – Engagement des procédures

Exposé

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain dans les conditions fixées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R318-10 du même code, l'enquête est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a décidé de déléguer au bureau la mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office prévue par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (point 1.6 de la délibération 2016-113).

Il vous est donc proposé d'engager la procédure de transfert pour les voies privées suivantes, qui sont ouvertes à la circulation publique :

Commune de Bouaye - Lotissement « La Sénaigerie ».

Le lotissement de la « Sénaigerie », réalisé sur la commune de Bouaye dans les années soixante dix est desservi par des voiries internes dénommées rue de la Châtaigneraie, rue de la Quintefeuille, place des Chaumières.

La société qui a créé le lotissement « LES CHAUMIERES DE FRANCE – SOCIETE BOUYER THURY ET LEGRIS », aujourd'hui disparue, n'a pas assuré le transfert des diverses parcelles aux copropriétaires réunis sous forme d'Association Syndicale Libre. Les parcelles sont cadastrées section AI n° 1191-192-199-207-229-235-237-242 et restent appartenir à l'aménageur évoqué ci-dessus.

La commune et Nantes Métropole souhaitent que ces voies ouvertes à la circulation du public soient transférées dans le domaine public métropolitain, dans la mesure où elles assurent l'ouverture de ce lotissement sur le quartier.

Bouguenais- Lotissement « Chatelier-Bouletière ».

Par lettre en date du 27 juin 1986, la ville de Bouguenais avait reçu de la part des habitants du lotissement du « Chatelier -Bouletière» une demande de classement dans le domaine public des rues constitutives dudit lotissement. Les voies en questions sont : rue des Caps Horniers, rue de la Bouletière, rue des Terres Neuvas. Les références cadastrales sont : BR n° 89-118-150.

Par suite, la commune de Bouguenais a délibéré dans sa séance du 07 décembre 1987 sur le projet d'acquisition de l'emprise des voies du lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communal. Cette démarche n'a toutefois pas abouti.

Pour autant, la commune de Bouguenais et Nantes Métropole ont le souhait commun de transférer dans le domaine public métropolitain les voies du lotissement du fait de son usage public avéré.

Bouguenais- Rue des Caboteurs (parcelle BS 263 et 247).

La commune et Nantes Métropole souhaitent que la rue des caboteurs, constituée des parcelles cadastrées BS n°263 et 247 soit transférée dans le domaine public métropolitain. En effet, cette voie assure un maillage structurant entre la rue de la Chabosserie et le chemin de la Vaserie, elle présente en conséquence un grand intérêt pour la circulation publique.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'engager la procédure de transfert de propriété et de classement d'office dans le domaine public de Nantes Métropole des voiries suivantes conformément aux dispositions des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme :

- lotissement de la Seinaigerie à BOUAYE : rue de la Châtaigneraie, rue de la Quintefeuille, place des Chaumières cadastrées AI n° 1191-192-199-207-229-235-237-242,
- lotissement « Chatelier-Bourletière » à BOUGUENAI , rue des Caps Horniers, rue de la Bourletière, rue des Terres Neuvas, cadastrées BR n° 89-118-150
- BOUGUENAI : rue des Caboteurs cadastrée BS 263 et 247.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

05 - NANTES – Engagements Loire - Convention de passage avec la SCI des Docks de Chantenay relative à l'établissement d'un cheminement piéton en domaine privé - Approbation

Exposé

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé, à l'issue du Débat Loire, le document « Nantes, la Loire et nous – Nos engagements pour demain ». Trente engagements structurés autour de grands thèmes dont « La Loire, la mobilité et les franchissements » ont été adoptés. L'engagement 24 consiste à « Créer de nouvelles navettes fluviales connectées au réseau de transports en commun ».

En lien avec cet engagement, Nantes Métropole, en partenariat avec la SEMITAN, a réalisé une étude sur le développement des liaisons fluviales sur la Loire. L'analyse technique et commerciale a permis de dessiner une stratégie de développement des liaisons fluviales répondant aux attentes exprimées au travers de deux grandes typologies d'usages : un usage régulier et un usage touristique saisonnier.

Cette étude a permis d'identifier quatre liaisons fluviales pertinentes au regard de la fréquentation potentielle, de la qualité des connexions avec le réseau de transports collectifs, de l'intérêt pour la clientèle régulière et touristique, et des caractéristiques techniques, dont la liaison Bas-Chantenay – Pointe Ouest de l'Île de Nantes.

Cette première liaison, intégrée au réseau de transports publics, offrira dès janvier 2020 une possibilité de franchissement supplémentaire sur la Loire pour connecter l'ouest de Nantes à l'Île de Nantes. Elle constituera une préfiguration du projet urbain du Bas-Chantenay comportant la transformation de l'estacade de la Grue Noire en un espace public majeur en 2025 sur lequel sera implanté à terme l'embarcadère de la navette fluviale. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet urbain, cet embarcadère sera dans un premier temps implanté au droit d'un espace non impacté par les travaux à terre : le site appartenant à la SCI des Docks de Chantenay, au 23 boulevard de Chantenay à Nantes.

Le passage des usagers du transport public sur ce site privé est donc rendu nécessaire pour assurer la continuité des itinéraires entre l'embarcadère de la navette fluviale et le boulevard de Chantenay.

Pour ce faire, il convient donc de passer une convention avec la SCI des Docks de Chantenay pour définir les conditions dans lesquelles le passage des voyageurs du transport public est autorisé sur la parcelle IK 120, propriété de la SCI des Docks de Chantenay, depuis la parcelle IK 37, propriété du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, sous autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de Nantes Métropole, jusqu'au domaine public sur le boulevard de Chantenay.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. Une indemnité sera versée annuellement au propriétaire pour un montant de 30 161 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal, opération 2917 libellée « Ports de plaisance ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention avec la SCI des Docks de Chantenay ci-jointe relative à l'autorisation de passage de voyageurs du transport public sur une parcelle privée,

2 – autorise Madame la Présidente à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

06 – Rezé – ZAC des Trois Moulins – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée – Approbation d'une Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Exposé

Sur la commune de Rezé, dans le périmètre de la ZAC des Trois Moulins, bordée par les rues Aristide Briand, Augustin Mouillé et des Déportés, des constructions existantes ont été squattées et depuis murées. Elles menacent ruine et sont à démolir.

Les bâtiments à démolir se situent sur des parcelles, propriété de la Métropole et de la ville.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces démolitions et la coordination des différents intervenants, la ville de Rezé, en accord avec la Métropole, souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition relevant de sa compétence à Nantes Métropole. À cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux collectivités.

En préfiguration d'une future étude urbaine, Nantes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la démolition, pour livrer à la commune des terrains quasiment nus. Ces terrains ont vocation à être mis à disposition de la commune qui souhaite y autoriser des jardins partagés par convention avec des associations et créer un espace de loisirs, actuellement en cours de définition avec les habitants.

Le projet consiste à démolir les constructions existantes et à clôturer le site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur juin 2019), dont 110 000 € TTC représentant la part de la Ville de Rezé.

La maîtrise d'œuvre de cette opération de démolition est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 441 666,67 € HT soit 530 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre & Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de démolition sur le périmètre de la ZAC des Trois Moulins sur la commune de Rezé.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

3 - approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Rezé, pour la démolition de bâtiments sur le périmètre de la ZAC des Trois Moulins.

4 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer la convention, le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

07 - Cessions foncières

Exposé

1 - Saint-Jean-de-Boiseau – Réserve Foncière Habitat Social – 14 rue de la Croix Truin - Cession d'immeubles bâtis et non bâtis à Atlantique Habitations

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis sur la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau les immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés section E n^{os} 175, 176 et 177 devenus AS n° 54, pour 3 003 m², sis 14 rue de la Croix Truin, par acte du 28 juillet 2016.

Ces biens sont inscrits en zone UMc et 1AUMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, approuvé le 05 avril 2019.

Le bailleur Atlantique Habitations a été positionné par la commune pour acquérir le foncier sur la partie bâtie, située en zone UMc, soit environ 1 500 m², pour y réaliser 8 logements sociaux, pour une surface plancher totale de 546,60 m².

Un accord est intervenu avec Atlantique Habitations sur un prix de cession de 103 761 € net de taxes, soit 189 €/m² de surface plancher, dont seront déduits les frais de démolition du bâti sur présentation d'un devis.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable le 11 septembre 2019 sur le montant de cette cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais d'Atlantique Habitations.

2 - Le Pellerin – Programme d'Action Foncière Habitat – 4 rue du Champ d'Armée et 33 rue du Château - Cession anticipée d'immeubles bâtis au CIF

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Le Pellerin, des immeubles bâtis, cadastrés AA n° 536 pour partie, situés 4 rue du Champ d'Armée et AA n° 559 situés 33 rue du Château, par actes du 16 février 2011 et du 25 août 2010.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune le 17 août 2011 pour le bien situé 4 rue du Champ d'Armée et le 19 avril 2011 pour le bien situé 33 rue du Château, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

La commune a sollicité de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles au CIF, conformément aux dispositions de l'article IV et VI des conventions de gestion. En effet, cette cession va permettre la réalisation de l'opération « Château Sourdille ». Cette opération mixte habitat/activité tertiaire s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, ainsi que dans la création de continuités piétonnes afin de favoriser les liaisons inter-quartiers et des poches de stationnement pour solutionner des problèmes de parkings en centre-bourg.

Le 24 novembre 2017, le Bureau métropolitain a décidé la cession anticipée à la commune de Le Pellerin de la totalité de la parcelle AA n° 536, située 4 rue du Champ d'Armée à Le Pellerin.

Or, la parcelle cadastrée AA n° 536 située 4 rue du Champ d'Armée sera finalement cédée au CIF partiellement, soit environ 443 m² (à confirmer par document d'arpentage). En effet, un parc public de stationnement a été réalisé sur une partie de ce foncier qui restera propriété de Nantes Métropole.

Il convient d'abroger le point 2 de la délibération n° 2017-152 du 24 novembre 2017.

Cette cession anticipée est réalisée aux prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé	Prix de cession
Le Pellerin	Consorts VOYAU	4 rue du Champ d'Armée	AA n° 536 pour partie	Environ 443 m ² (à confirmer par document d'arpentage)	16 février 2011	137 454,48 €	0,00 €	137 454,48 €
Le Pellerin	Consorts MONNIER	33 rue du Château	AA n° 559	485 m ²	25 août 2010	168 890,01 €	0,00 €	168 890,01 €
						306 344, 49 €	0,00 €	306 344, 49 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

3 - Brains – Programme d'Action Foncière Habitat – 8 Place de l'Église - Cession anticipée d'un immeuble bâti à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Brains, un immeuble bâti sis 8, Place de l'Église, cadastré AK n° 96 (ex-parcelle cadastrée AB n° 1243), par acte du 29 janvier 2014, pour un montant de 137 165,00 €, auquel se rajoutent les frais de négociation et d'acte notarié de 8 166,46 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 16 décembre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 25 juin 2019, la commune de Brains a sollicité de Nantes Métropole, la cession anticipée de cette parcelle à son profit, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée. En effet, le projet de « la place de la Forge » a sensiblement évolué. Ce bien n'entre donc plus dans la programmation de l'opération et sort du périmètre du programme.

La présente cession anticipée est réalisée, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 11 juillet 2019, selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession et frais inclus
Brains	Madame NAFTEUX	8 Place de l'Église	AK n° 96 (ex AB n° 1243)	339 m ²	29 janvier 2014	145 331,46 €	72 655,75 €	72 665,71 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif dont les frais seront supportés par la commune de Brains.

4 - Sainte-Luce-sur-Loire – Programme d'Action Foncière Habitat – 7 rue de la Loire - Cession anticipée d'un immeuble bâti à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, un immeuble bâti situé 7 rue de la Loire, par acte du 23 février 2011.

Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 23 novembre 2011, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier reçu le 23 avril 2019, la commune a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de cette parcelle à son profit, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion. Cette cession va permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte, comprenant une résidence sénior.

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Capital versé	Prix de cession
Sainte-Luce-sur-Loire	Mme GLOTIN	7 rue de la Loire	AK n° 76	619 m ²	23 février 2011	177 172,79 €	141 738,24 €	35 434,55 €

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 13 août 2019.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif.

5 - Les Sorinières – Programme d'Action Foncière Habitat – 38 rue du Général de Gaulle - Cession anticipée d'un immeuble bâti à la SCCV CORBARD1

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune des Sorinières, un immeuble bâti situé 38 rue du Général de Gaulle, par acte du 15 juillet 2014.

Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 23 avril 2015, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 16 juillet 2019, la commune a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de cette parcelle à la SCCV CORBARD1, groupe PRIMALYS, conformément aux dispositions des articles IV et VI de la convention de gestion. Cette cession va permettre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine « Cœur de Ville ».

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût total d'acquisition	Capital versé	Prix de cession
Les Sorinières	Consorts BIDET	38 rue du Général de Gaulle	AB n° 57	671 m ²	15 juillet 2014	289 433,20 €	0 €	289 433,20 €

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 juillet 2019.

Les frais afférents à la cession sont supportés par l'acquéreur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de céder pour partie un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, cadastré section AS n° 54, d'une superficie d'environ 1 500 m² (à confirmer par document d'arpentage), à Atlantique Habitations, pour un montant de 103 761 € net de taxes, soit 189 €/m² de surface plancher, dont seront déduits les frais de démolition du bâti sur présentation d'un devis. Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

2 – décide d'abroger le point 2 de la délibération n° 2017-152 relatif à la cession anticipée à la commune de Le Pellerin de la parcelle AA n° 536.

3 - décide la cession anticipée des immeubles bâtis situés à Le Pellerin, 4 rue du Champ d'Armée et 33 rue du Château, cadastrés AA n°s 536 pour partie et 559, d'une superficie de 443 m² environ (à confirmer par document d'arpentage) et 485 m², au profit du CIF au prix de 306 344,49 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

4 – décide la cession anticipée à la commune de Brains d'un immeuble bâti situé à Brains, 8 Place de l'Église, cadastrés AK n° 96, d'une superficie de 339 m², au prix de 145 331,46 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune. Compte tenu des versements déjà réalisés, le solde restant dû par la commune de Brains s'élève à 72 665,71 €.

5 - décide la cession anticipée à la commune de Sainte-Luce-sur-Loire d'un immeuble bâti situé à Sainte-Luce-sur-Loire, 7 rue de la Loire, cadastré AK n° 76, d'une superficie de 619 m², au prix de 177 172,79 €, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune. Compte tenu des versements déjà réalisés, le solde restant dû par la commune de Sainte-Luce-sur-Loire s'élève à 35 434,55 €.

6 - décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé aux Sorinières cadastré AB n° 57, d'une superficie de 671 m², au profit de la SCCV CORBARD1, au prix de 289 433,20 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

08 - Acquisitions foncières

Exposé

1 - Saint-Herblain – ZAC Boulevard de la Baule – Boulevard Charles Gautier – Acquisition à titre gratuit d'immeubles non bâtis auprès de la commune

Par un protocole d'accord du 16 décembre 2010 conclu avec Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain s'est engagée à participer à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Boulevard de la Baule, sous forme d'un apport à titre gratuit, de l'ensemble des terrains lui appartenant.

Nantes Métropole a confié la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à Loire Océan Métropole Aménagement par une concession d'aménagement approuvée le 25 février 2015. Ces apports sont réalisés par tranches successives, selon l'état d'avancement du projet. Une première tranche a permis l'extension du pôle santé. La deuxième tranche concernait les îlots 5, 6-1, 6-2, 7, 8-2 et 11, secteurs à vocation mixte (habitat et tertiaire).

Cette délibération a pour objet l'acquisition du foncier restant, appartenant à la commune de Saint-Herblain, et concerne les îlots 1, 2, 3, 4, 13-1 et 13-2, participant à la 3^{ème} tranche de l'opération d'aménagement, soit les parcelles suivantes :

Adresse cadastrale	Réf. cadastre	Zonage PLUm	Surface cadastrale en m ²
Les Grandes Barrières	BW 122	UMb3b	2 140
Les Grandes Barrières	BW 123		1 940
Les Grandes Barrières	BW 124		558
Les Grandes Barrières	BW 125		1 544
Les Grandes Barrières	BW 126		1 771
Les Grandes Barrières	BW 127		1 697
Les Grandes Barrières	BW 128		1 119
Les Grandes Barrières	BW 129	UMb3b et Uem	4 929
Les Grandes Barrières	BW 130	UEm	1 241
Les Grandes Barrières	BW 131	UMb3b et Uem	803
Les Grandes Barrières	BW 132		652
Les Grandes Barrières	BW 133		545
Les Grandes Barrières	BW 134		215
Les Grandes Barrières	BW 135		234
Les Grandes Barrières	BW 136		1 110
La Bégraisière	BW 916	UMb3b	2 898
Preux	CB 2	NI et UEm	15 438
Preux	CB 536	NI et UEm	1 484

Pour information, ces parcelles d'une superficie totale de 40 318 m² sont évaluées à 2 499 716 €, soit 62 €/m². La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée en date du 11 juillet 2019. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.

2 - Saint-Herblain – L'Orvasserie – Acquisition d'immeubles non bâtis auprès des Consorts ABRAHAM

La Société d'Aménagement Loire Océan Développement s'est portée acquéreur entre 2008 et 2012 d'un ensemble de terrains nus sur le secteur de l'Orvasserie à Saint-Herblain, dont la surface totale représente environ 22 000 m².

Cette prospection a eu pour but de conforter la maîtrise foncière du secteur de l'Orvasserie, avec un objectif d'urbanisation à long terme pour ces biens situés en zone 2AU au PLUm, mais également pour éviter la spéculation immobilière du secteur.

Une opération d'habitat est par ailleurs envisagée sur cet ensemble foncier, dans la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat sur la commune de Saint-Herblain pour la période 2025-2030.

Aussi, afin de contribuer à la maîtrise foncière du secteur, en accompagnement de l'opération future, il est proposé que Nantes Métropole se substitue à Loire Océan Développement dans la poursuite des acquisitions foncières qu'elle a engagées sur ce périmètre.

Ces dernières portent sur les terrains propriétés des Consorts ABRAHAM, cadastrés CT 95, 98, 154, 155 et 156, pour une surface totale de 18 550 m², au prix de 222 600 € net de taxes, et ce en substitution de la promesse de vente signée avec Loire Océan Développement.

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 16 juillet 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée Urbanisme et Politique Foncière, opération 2019 - N° 3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la commune de Saint-Herblain, les parcelles non bâties précitées, d'une superficie de 40 318 m², situées sur la commune de Saint-Herblain, les frais d'acte notarié étant pris en charge par Nantes Métropole.

2 – décide d'acquérir, en substitution à Loire Océan Développement, auprès des Consorts ABRAHAM, les parcelles CT 95, 98, 154, 155, et 156 au prix de 222 600 € net de taxes, les frais d'acte notarié étant pris en charge par Nantes Métropole.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir et à payer les prix afférents aux actes.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

09 - Fusion Association pour la Réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique (ARTA) /Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ARTA sis 20, avenue Jean Jaurès à Saint-Sébastien-sur-Loire - Bail à construction – Substitution de Preneur

Exposé

Le 11 septembre 1992, un bail à construction pour un terrain situé 20, avenue Jean Jaurès à Saint-Sébastien-sur-Loire a été signé entre « le District de l'agglomération de Nantes » et « l'Association pour la Réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique ». Cette dernière devenue « l'association pour l'aide aux personnes en situation de handicap » s'est rapprochée de « la Mutualité Française Anjou Mayenne ».

Il a été convenu entre ces 2 entités de procéder à un apport partiel d'actifs.

En ce sens, en accord avec Nantes Métropole, les parties se sont entendues pour que « l'Association pour l'aide aux personnes en situation de handicap » apporte avec date d'effet au 1^{er} juillet 2018 à « la Mutualité Française Anjou Mayenne » ses droits de preneur au bail à construction en cours de validité afférent à l'ensemble immobilier sis 20, avenue Jean Jaurès à Saint-Sébastien-sur-Loire, étant précisé que ce bail à construction arrivera à son terme le 31 mai 2027.

Il convient d'acter cette substitution de preneur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la substitution de preneur entre l' Association pour la Réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique et la Mutualité Française Anjou Mayenne pour le bail à construction signé le 11 septembre 1992,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

10 – Carquefou et Thouaré-sur-Loire – Bassin versant du ruisseau du Pré Poulain - Travaux d'amélioration des écoulements hydrauliques - Prise en considération du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur – Déclaration de projet

Exposé

Le bassin versant du ruisseau du Pré Poulain sur la commune de Thouaré-sur-Loire a généré plusieurs événements d'inondations durant les dernières années notamment sur le secteur de la ZAC du Saule Blanc. Une analyse des dysfonctionnements a été menée par Nantes Métropole en relation étroite avec la commune de Thouaré- sur-Loire.

Aussi, pour améliorer la situation et notamment les écoulements hydrauliques sur le bassin versant de ce ruisseau qui s'étend sur plus de 500 hectares, le Bureau métropolitain a approuvé le programme d'une opération de travaux par délibération en date du 1^{er} juillet 2016 et son enveloppe financière par délibération en date du 29 mars 2019.

Deux bassins de rétention existants feront l'objet d'aménagements pour optimiser leur capacité de régulation et diminuer les risques d'inondation. Les travaux consistent :

- en l'agrandissement du bassin de rétention de la Hulonnière, situé plus à l'aval sur la commune de Thouaré-sur-Loire, l'objectif étant de passer d'une capacité de 10 000 m³ à 15 000 m³. Ces travaux modifiant de façon substantielle l'ouvrage, ils doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sont soumis à enquête publique et à autorisation au titre du code de l'environnement,
- en l'agrandissement du bassin de rétention du Petit Billiou, situé à l'amont du bassin versant sur la commune de Carquefou, l'objectif étant de passer de 460 m³ à 2200 m³. Ces travaux participent au même objectif que les travaux sur le bassin Hulonnière, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a donc souhaité les voir figurer dans le dossier d'enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019, l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) s'est déroulée du 1^{er} au 17 juillet 2019.

Préalablement à l'autorisation environnementale, Nantes Métropole doit se prononcer sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et également sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 22 juillet 2019. Nantes Métropole a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2019. Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis en date du 08 août 2019. Les observations recueillies sont au nombre de 6 et portaient essentiellement sur les thèmes suivants : le niveau du déversoir à l'issue de l'aménagement du bassin de la Hulonnière, la durée du chantier, les conséquences de l'aménagement de ce bassin et son entretien.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de travaux d'aménagement hydraulique sur le bassin versant du Pré Poulain.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne a été consultée par les services instructeurs de la D.D.T.M. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mars 2019. Aucune autre entité n'a été consultée sur le projet.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Selon les termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le projet répond donc à des enjeux de sécurité publique et civile et aux conditions justifiant de son caractère d'intérêt général. En effet, les travaux ont pour objet de réduire la sensibilité du bassin versant aux débordements et aux inondations et permettront d'optimiser le fonctionnement de bassins de rétention, et donc d'améliorer la situation existante, sans générer d'impact significatif sur l'environnement.

Les aménagements proposés contribueront également à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau et en conséquence à la protection des personnes et des biens.

Par ailleurs, les mesures de précaution que doit respecter Nantes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, au regard des incidences potentielles du projet sur l'environnement ont été développées dans le dossier Loi sur l'Eau.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. prend en considération le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à l'autorisation titre de la loi sur l'eau,
2. se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général de l'opération en ce qu'elle contribue à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau du Pré Poulain et à la protection des personnes et des biens
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau Métropolitain du 27 septembre 2019

11 - Nantes - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Chantenay - Prise en considération de l'étude d'impact des avis de l'autorité environnementale et de la commission locale de l'eau, du Conseil National pour la Protection de la Nature et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation

Exposé

Pour répondre à la dynamique de développement de l'agglomération, Nantes Métropole a créé la ZAC du Bas Chantenay, destinée à accueillir davantage d'habitants, d'activités et de services dans le cœur métropolitain autour de la Loire, qui pourront bénéficier des opportunités de la centralité et de la qualité de vie des berges du fleuve.

Ainsi, la ZAC du Bas-Chantenay se développera sur 20 ans autour de quatre axes programmatiques :

- espaces publics : création de liens et de « cales » qui sont des places de bord de Loire, création d'un parc métropolitain dit « Jardin Extraordinaire »,
- habitat : création de 1000 logements environ de catégories libres, abordables et sociaux répondant à la diversité des situations et respectant les engagements des collectivités dans le cadre du programme local de l'habitat ;
- activités et bureaux : préservation de l'activité économique existante compatible avec la vie résidentielle, consolidation d'un pôle sur la filière maritime, nautique et fluviale avec création de 90 000 m² de surface de plancher d'activités (industrie, artisanat, ateliers de prototypage, bureaux, services...);
- transports en commun : le projet sera accompagné par la création de lignes de navettes fluviales, une montée en charge progressive des lignes de bus existantes et le prolongement d'une ligne de chronobus reliant le quartier à ligne 1 du tramway.

À l'issue de la procédure de concertation préalable (au titre du code de l'urbanisme), réalisée entre 2015 et 2016, et de l'évaluation environnementale (au titre du code de l'environnement) comprenant la participation du public au projet par voie électronique du 08 avril 2019 au 09 mai 2019, la ZAC du Bas-Chantenay à Nantes a été créée par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2019.

L'aménagement de la ZAC est également soumis à une procédure d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et du dossier dérogatoire au titre des espèces protégées. Cette autorisation sera délivrée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique après enquête publique et déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée prononcée par l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet.

Ainsi, Nantes Métropole a sollicité l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2019, l'enquête publique unique Loi sur l'eau et espèces protégées a été prescrite du 19 juin au 19 juillet 2019 et le commissaire enquêteur désigné.

Le dossier a été mis à disposition du public dans la mairie annexe de Chantenay sur cette période. Il comprenait le volet loi sur l'eau du dossier d'autorisation environnementale, le dossier de demande d'autorisation dérogatoire au titre des espèces protégées de la ZAC du Bas-Chantenay ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives :

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le volet loi sur l'eau en lien avec l'étude d'impact, en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- la réponse de Nantes Métropole à l'avis de la MRAE;
- l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire,
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature;
- la délibération du bureau métropolitain du 29 mars 2019 demandant l'ouverture de l'enquête publique.

1- Déclaration de projet

En application de l'article L126-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole doit se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Pendant toute la durée de l'opération, à court, moyen et long terme, le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire;
- la réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, des logements et des activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- le renforcement des polarités commerciales et d'emploi et l'amélioration de leur insertion urbaine et qualité environnementale ;
- la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun ;
- une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Avec son programme et ses objectifs, le projet d'aménagement du Bas-Chantenay met également en œuvre le renforcement du cœur métropolitain dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs :

- il est mentionné dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT en tant que projet urbain majeur pour le renforcement de la dynamique et de la centralité métropolitaine ;
- il est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLUm où il apparaît comme secteur de renouvellement pour développer le cœur de la métropole en tant que secteur habité, actif, attractif et accessible ;
- son programme est intégré au plan de déplacements urbains ;
- son objectif de développement de la nature en ville prend en compte les enjeux de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique ;

- il prend en compte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui le concernent : aménagement des cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales, préservation des zones humides ;
- il respecte les orientations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire et de la Sèvre nantaise : protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, amélioration de la qualité des milieux aquatiques, réduction du risque inondation ;
- il prend en compte les plans de prévention du risque inondation (PPRI) ;
- il tient compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes Atlantique et intégrera toutes études produites par l'État qui permettront d'apprécier l'évolution des nuisances sonores afin d'affiner le projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay est d'intérêt général en ce qu'il répond aux besoins de développement de la métropole en proposant un cadre naturel et urbain riche et de qualité pour accueillir habitants, activités et services dans le cœur métropolitain.

2 - Prise en considération de l'étude d'impact déposée au titre de la demande d'autorisation environnementale et avis des autorités administratives

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact a été déposée le 07 décembre 2018. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti, son avis est réputé tacitement favorable.

Cette saisine au titre de la demande d'autorisation environnementale fait suite à celle préalable à la création de la ZAC, pour laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale a rendu son avis le 14 mai 2019.

Elle conclut ainsi :

- le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation pour atteinte aux espèces protégées est globalement bien développé ;
- les principaux enjeux environnementaux sont globalement bien pris en compte dans la conception du projet ;
- le statut du projet de franchissement de Loire au droit du périmètre du projet urbain du Bas-Chantenay devra toutefois être précisé ;
- les enjeux biologiques, ponctuellement forts, sont préservés et l'impact sur les espèces protégées reste modéré; le dossier note l'absence d'effet négatif notable sur le site Natura 2000 de l' « Estuaire de la Loire » ce qui n'appelle pas d'observation de la MRAE ;
- avec une ambition forte au niveau des transports collectifs et des modes doux, le projet vise à limiter l'augmentation de la circulation automobile et de ses conséquences en termes d'environnement sonore, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre ;
- le risque inondation dans la plaine inondable est quant à lui pris en compte dans le respect du PPRI.

Par décision du 2 avril 2019, la commission locale de l'eau assurant la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire a rendu un avis favorable au projet sous réserve qu'il prenne en compte les mises en charges hydrauliques vers la station de Tougas, notamment par la quantification et la régulation des surverses du déversoir d'orage n°28, situé au niveau de Roche-Maurice. La Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole a justement équipé cet ouvrage à cette fin depuis 2018.

Nantes Métropole a apporté des éléments d'information et de réponse aux remarques de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et aux demandes complémentaires des services de l'État intervenues dans la phase d'instruction, ainsi résumées par le commissaire enquêteur :

- la MRAE constate que l'état initial (environnemental) dressé par l'étude d'impact est globalement complet. Les milieux physiques sont largement abordés. Le maître d'ouvrage a explicité la méthode retenue par le Bureau des Recherches Géologiques et minières, BRGM et fournit la carte des sites (BASIAS, l'inventaire historique des sites industriels et activités de service et BASOL, la base de données sur les sites pollués) localisés en complément demandé par la MRAE.
- la MRAE recommande des précisions sur le mode de pilotage des différents grands projets métropolitains (mission coordonnée par la Mission Centralité Métropolitaine de Nantes Métropole). Sur la période 2021-2023, le secteur du Bas Chantenay sera en travaux sur quatre secteurs d'espaces publics de voirie. Le projet s'étalant jusqu'en 2035, les travaux sont répartis et représentent peu d'impact si l'on isole chaque tranche de travaux .

- Elle conclut en notant la forte ambition au niveau des transports collectifs, la prise en compte du risque inondation. Elle achève ainsi son avis : en raison de « l'ampleur du projet et son étalement dans le temps ...l'étude d'impact a vocation à être actualisée...et dans l'hypothèse d'une réalisation du franchissement de Loire....Il conviendrait d'analyser les liens...les effets cumulés sur l'environnement.... »

Enquête publique (19 juin au 19 juillet 2019)

Les avis d'information ont été publiés dans les journaux Ouest France et Presse Océan le 03 juin 2019, affichés dans les mairies centrales de Nantes et annexes de Chantenay à Nantes, sur le territoire de projet.

Le dossier et le registre en format papier ont été mis à disposition du public à la mairie annexe de Chantenay (siège de l'enquête) à Nantes ainsi que par voie électronique sur le site de la Préfecture de la Loire Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Toutes les observations déposées sur les registres papier ont été numérisées et mises en ligne sur le site de cette dernière.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences en mairie-annexe de Chantenay (Place de la Liberté à Nantes) aux jours et heures suivants :

- le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h30 ;
- le samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 3 juillet 2019 de 13h45 à 17h30 ;
- le jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h30 ;
- le lundi 15 juillet 2019 de 13h45 à 17h30 ;
- le vendredi 19 juillet 2019 de 13h45 à 17h30.

À l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 483 visites et 242 téléchargements.

Sur l'ensemble des registres, 62 observations ont été enregistrées : 56 par voie dématérialisée et 6 en mairie annexe de Chantenay.

La plupart des observations recueillies portent sur secteur du Bois-Hardy sur les points suivants :

- le cadre de vie et l'environnement ;
- les mobilités et le stationnement ;
- la suite de la concertation.

Le détail des observations et les réponses de la collectivité figurent en annexe n°1.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage et analysé les principaux enjeux du dossier, le commissaire enquêteur a émis son rapport le 20 août 2019 à la demande d'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.1.4.0) et à la dérogation au titre des espèces protégées (et de leurs habitats) sous réserve de :

- renoncer, sur le secteur du Bois-Hardy, à la construction du bâtiment prévu à l'est du chêne remarquable. En réponse, il est précisé que Nantes Métropole et l'aménageur avaient d'ores et déjà prévu d'y renoncer. Cet immeuble ne figure donc plus au plan d'aménagement de la ZAC ;
- d'indiquer précisément et au plus tard lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Bas-Chantenay, les modalités techniques d'une part de rétention et d'autre part de recyclage des eaux de pluie et pour ce dernier cas, d'évaluer les volumes concernés.
Il est précisé que ces éléments seront effectivement intégrés au dossier de réalisation qui devrait être approuvé lors du conseil métropolitain de décembre 2019 ;
- de s'engager à assurer le suivi afférent au milieu biologique pendant toute la durée de l'opération et les 10 années suivant la date de son achèvement réel sans que la durée cumulée puisse être inférieure à 25 années.
En réponse, il convient de préciser que l'aménageur, en charge de la réalisation de l'opération, confiera à un prestataire extérieur cette mission de suivi sur toute la durée de l'opération. À

l'échéance de la concession d'aménagement, Nantes Métropole, concédant, prendra le relai pour assurer ce suivi sur une durée de 10 années ;

- compléter, dans les conditions de tierce expertise définies à l'article L412-2,4° du code de l'environnement, les observations et études réalisées sur le site du Bois-Hardy afin de déterminer l'importance de la population de hérissons et prendre les mesures adaptées à leur protection, à la préservation de leurs espaces d'alimentation et de leur habitat.
Un prestataire extérieur sera désigné pour réaliser une mission complémentaire sur l'habitat et les conditions de vie des hérissons, de manière à prendre, dans le plan d'aménagement, les mesures adaptées.

Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Les objectifs du projet visent à transformer et requalifier le quartier du Bas-Chantenay, par l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et le développement d'une nouvelle programmation d'activités économiques, culturelles et d'une offre de nouveaux logements.

À travers la déclinaison de ces objectifs, le projet permet de répondre :

- aux enjeux écologiques par le développement de végétal avec notamment la création du jardin dit extraordinaire qui sera un des éléments de l'étoile verte nantaise, la restauration des berges naturelles de la Loire, le développement de jardins partagés ;
- à la préservation de la biodiversité relictuelle présente, son intégration et son développement dans le projet.
- à la diminution des gaz à effet de serre avec le développement des transports collectifs performants et la réalisation d'itinéraires de modes doux et avec l'utilisation de matériaux de construction vertueux.

Les prescriptions éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement et les modalités de suivi

Des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement sont prises dans le cadre de ce projet et des mesures compensatoires des effets résiduels, ainsi que les modalités de suivi figurent en annexe n°2 de la présente délibération. Elles portent notamment sur l'organisation du chantier, le milieu biologique et le milieu urbain et feront l'objet d'un suivi.

Le projet de renouvellement urbain du Bas-Chantenay est un projet ayant globalement des effets positifs sur l'ensemble du périmètre d'étude (annexes n°2 et n°3). Néanmoins, certains effets négatifs résiduels ont fait l'objet de mesures de compensation (espèces protégées d'oiseaux).

Le dossier complet (arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique, dossier et registre joints pour cette dernière, procès-verbal et rapport du commissaire enquêteur, réponse de la collectivité) est tenu à disposition des élus avant cette séance en format papier à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest ainsi que sous format numérique via l'espace élu de l'intranet de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, par 41 voix pour et 02 abstentions

Mme Pascale Chiron ne prend pas part au vote

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, de la commission locale de l'eau et du Conseil National pour la Protection de la Nature et le résultat de la consultation du public, conformément à l'article L.126-1 et L.122-1-1 du code de l'environnement ;

2 - prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des législations loi sur l'eau et espèces protégées concernant la ZAC du Bas Chantenay, et lève les réserves dont il est assorti ;

3 - se prononce par déclaration de projet, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay en ce qu'elle répond aux besoins de développement de l'agglomération en proposant un cadre naturel et urbain riche et de qualité pour accueillir habitants, activités et services dans le cœur métropolitain ;

4 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine) ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

12 – Nantes – Démolition du linéaire du Doubs et de la place des Lauriers – Quartier Bellevue – Ajustement de l'enveloppe financière en phase travaux

Exposé

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Grand Bellevue, le secteur des Lauriers a été identifié comme un espace prioritaire d'intervention par la collectivité du fait de difficultés fonctionnelles et sociales importantes. En 2013, une phase de concertation avec les habitants a abouti à un schéma d'aménagement portant sur la démolition de la place des Lauriers, constituée d'un parking sous dalle situé parcelles KP415 et KP416, zone UH du P.L.U., ainsi que du linéaire du Doubs situé en fond de place sur la parcelle KP287, zone UH du P.L.U.(bâtiment composé de 48 logements sociaux et de 11 locaux commerciaux et non commerciaux en rez-de-chassée, appartenant à Nantes Métropole Habitat). La tour du Doubs ainsi que la Maison de l'Habitant et du Citoyen de Bellevue (MHCB) sont conservées dans le projet.

Il a été jugé intéressant et opportun de réaliser, dans ce quartier en mutation, cette aération urbaine. Le programme de déconstruction permet la création d'un espace urbain plus ouvert et permet la centralisation de la MHCB porteuse de qualité du cadre de vie.

Nantes Métropole et Nantes Métropole Habitat ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 06 juillet 2018 le Bureau a approuvé un ajustement de l'enveloppe financière de l'opération de démolition du linéaire du Doubs et de la place des Lauriers à Nantes pour la porter à 2 100 000 € HT soit 2 520 000 €TTC,

La découverte d'amiante après notification des marchés entraîne un surcoût qui ne pas peut être absorbé dans l'enveloppe programme. À ce titre, une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 258 333,33 € HT soit 310 000 € TTC est nécessaire pour assurer la fin de l'opération.

Un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage intégrant l'évolution de cette enveloppe sera conclu ultérieurement dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2017-035 et libellée Espaces Publics – Autres quartiers de la politique de la ville, opération n°2017 , libellée PNRU – Bellevue Lauriers – Aménagement des abords du lot Colas.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération relative au désamiantage et démolition du linéaire du Doubs et de la place des Lauriers à hauteur de 258 333,33 € HT soit 310 000 € TTC, ce qui la porte à 2 358 333,33 € HT soit 2 830 000 € TTC , la part à charge de Nantes Métropole demeure inchangée.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

13 – Groupement de commandes informatiques Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS – Acquisition et maintenance de matériels réseau et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées – Signature d'un accord-cadre

Exposé

Les réseaux téléphoniques et informatiques sont en constante évolution. Ils font notamment l'objet d'une profonde mutation technologique liée à l'avènement de la technologie « IP » liée aux réseaux informatiques Internet au sein du monde de la téléphonie.

Cette évolution technique induit de fait une nécessaire convergence des équipements réseau avec ceux de la téléphonie pour rationaliser les modes de gestion et rechercher ainsi des économies de fonctionnement.

Outre la nécessité de maintenir le parc de matériels déjà déployé (équipements réseau, autocommutateurs, etc.), cette mutation technologique nécessite le remplacement de certains matériels en place ou l'acquisition de nouveaux équipements. Cette évolution du parc doit être compatible avec les matériels et technologies déjà en place, avec un minimum de perturbations pour les utilisateurs.

Pour répondre à ce besoin récurrent, il a été lancé en 2016 une consultation décomposée en 2 lots distincts devant donner lieu à la conclusion de deux accords-cadres monoattributaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et de son CCAS :

- **Lot n°1 : Acquisition et maintenance de matériels réseau et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées**
 - Sans montant minimum
 - Avec un montant maximum fixé à 2 150 000 € HT sur la durée globale du marché pour l'ensemble du groupement

- **Lot n° 2 : Maintenance et renouvellement d'autocommutateurs téléphoniques hors réseau et prestations associées**
 - Sans montant minimum
 - Avec un montant maximum fixé à 400 000 € HT sur la durée globale du marché pour l'ensemble du groupement

Les accords-cadres ont été conclus pour une période initiale de 1 an du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec une reconduction annuelle possible jusqu'au 31/12/2020.

Concernant le lot n°1, les dépenses réalisées pour Nantes Métropole sont proches du montant maximum et ne permettent pas de prolonger le marché pour sa dernière année d'exécution.

Pour répondre au besoin récurrent et assurer la continuité de service à compter du 01/01/2020 et conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il a été lancé le 03/05/2019 un appel d'offres ouvert, devant donner lieu à la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes, d'une durée globale de 4 ans pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et de son CCAS pour l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum fixé à 2 490 000 € HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :
 - Nantes Métropole : montant maximum : 2 400 000 € HT
 - Ville de Nantes : montant maximum : 45 000 € HT
 - CCAS : montant maximum : 45 000 € HT

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres, en date du 04 juillet 2019, a attribué le marché à la société NXO dont l'offre a été jugée la mieux-disante.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opérations 2019-3301 libellée « nouveaux projets numériques - mutualisé », 2019-3302 libellée « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé », 2019-3402 libellée « Projets de proximité spécifiques », 2019-3403 libellée « entretien durable du patrimoine numérique - spécifique »,
- en fonctionnement au chapitre 11 - opérations 2016-3104 libellée « maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisée » et 2016-3107 libellée « prestations de services - mutualisée », 2016-3204 libellée « maintenance des logiciels utilisateurs - spécifique » et 2016-3207 libellée « prestations de services - spécifique ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande avec montant maximum de 2 490 000 € HT sur 4 ans, relatif à l'acquisition et la maintenance de matériels réseau et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS avec la société NXO,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

14 - Groupement de commandes informatiques Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS - Acquisition d'un socle transverse de signature électronique et des moyens d'identification des signataires – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Face à l'ampleur de la numérisation et aux obligations réglementaires notamment en matière de marchés publics, il est important que Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS se dotent d'un outil de signature électronique. En effet, les enjeux de la signature électronique sont multiples : productivité, économies, souplesse, rapidité... Une signature électronique a la même valeur légale que sa version manuscrite, et elle garantit l'intégrité du document signé et l'identité du signataire.

Ce projet doit, à l'échelle de la collectivité et en lien avec les différents projets de dématérialisation, permettre la mise en œuvre de la signature électronique, de la vérification de signature électronique, du cachet électronique, de la vérification de cachet électronique, ainsi que les procédures associées : enregistrement des signataires, délivrance des certificats ou du droit à signer, révocation de ces droits et des certificats associés, renouvellement.

Il comporte une forte dimension juridique car les services de signature offerts devront permettre de répondre à des contraintes de validité différentes selon les domaines métiers : marchés publics, contrats avec les usagers, gestion des assemblées et des délibérations, contrats de travail, RH, etc.

Les services issus de ce projet seront connectés avec les différentes applications du système d'information, afin d'offrir à l'ensemble des utilisateurs de Nantes Métropole des fonctions de signature électronique homogènes.

Les signataires des documents seront internes à la collectivité ou externes, souvent les deux sur les mêmes documents. Les destinataires des documents signés électroniquement seront également internes à la collectivité ou externes.

De plus, ce projet s'accompagne d'une réflexion sur les niveaux de délégation et l'organisation de celle-ci dans le cadre de la dématérialisation.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC réparti comme suit :

- Nantes Métropole (coordonnateur) : 700 000 € HT
- Ville de Nantes : 500 000 € HT
- CCAS : 200 000 € HT.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 2019-3301 « nouveaux projets numériques - mutualisé » et opération 2019-3402 « Projets de proximité - spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé » et opération n°3204 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - spécifique », opération n° 3107 libellée « Prestations de services - mutualisé » et opération n° 3207 libellée « Prestations de services - spécifique »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'un socle transverse de signature électronique et des moyens d'identification des signataires pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole – coordonnateur, Ville de Nantes et CCAS).

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

15 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution informatique intégrée de préparation et de gestion des assemblées de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

La gestion des assemblées, des processus de validation des projets d'actes, des publications des actes rendus exécutoires sont gérés à travers plusieurs outils bureautiques non interfacés, ce qui implique de multiples saisies par les services de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS qui ne disposent pas d'outil intégré de gestion.

Afin de disposer d'une meilleure traçabilité des projets d'actes en phase de préparation et d'optimiser le temps de traitement des actes, il convient de procéder à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des assemblées.

Les fonctionnalités principales attendues sont :

- La gestion des projets de délibérations et de décisions et à terme des arrêtés ;
- La gestion des étapes de validation de ces projets et de disposer en temps réel d'un suivi de l'état d'avancement ;
- La génération automatique des éditions réglementaires ;
- La préparation des commissions / assemblées (ordre du jour, convocation et horodatage) ;
- La gestion des séances (présences, amendements, votes, comptes-rendus) ;
- La mise à disposition des élus (en mobilité, tablette et ordinateur portable) des actes prévus à l'ordre du jour pour chaque séance ;
- La signature électronique des actes ;
- La transmission au contrôle de légalité (via Fast) des délibérations et décisions ;
- La publication des actes et éventuelles annexes sur l'intranet, le site internet, l'OpenData avec si possible une gestion de l'anonymisation des actes ;
- Le déversement des actes dans une solution d'archivage électronique et génération du registre des délibérations/des décisions ;
- L'accès à des tableaux de bord de suivi et des données statistiques.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui serait de 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement (direction pilote DGSG) sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 2019-3966 « Outils de gestion délibérations »

• en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et mise en œuvre d'une solution informatique intégrée de préparation et de gestion des assemblées de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

16 - Lancement du e-service « Abonnement transport » - Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes pour la gestion des appels des usagers par Allonantes

Exposé

Nantes Métropole développe un service d'abonnement transports qui permet aux usagers d'effectuer en ligne leur demande d'abonnement transport. Or la mise en œuvre de ce e-service génère de nombreux appels téléphoniques.

La Ville de Nantes dispose d'un service adapté, susceptible de répondre au besoin ponctuel lié à la mise en place de ce nouveau service : Allonantes.

Il est donc proposé de confier à la Ville de Nantes par convention, le soin de gérer les appels des usagers engendrés par le lancement du e-service métropolitain « Abonnement transport » et de prévoir la prise en charge par Nantes Métropole de l'intégralité du coût lié au traitement de ces appels.

La convention sera conclue dans le cadre des articles L5217-7 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité pour une métropole de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence.

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 30 juin 2020, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. L'engagement financier de Nantes Métropole au titre de cette convention est de 100 000 € maximum par an. Les crédits sont inscrits au budget 2019, opération 689 de la Direction Générale Information et Relation au Citoyen.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention relative à la gestion d'un service lié au supplément d'appels engendré par le lancement du e-service abonnement transport entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

17 - Nantes – Boulevard Vincent Gâche – Avenant au bail de l'immeuble Polaris auprès de PFO2 – Groupe Périat

Exposé

En date du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a décidé de conclure avec la société PFO2, Groupe Périat, un bail commercial en l'état futur d'achèvement de l'immeuble Polaris sis boulevard Vincent Gâche à Nantes pour un montant de loyer annuel de 1 234 450 € HT/HC.

Cette prise à bail permet le relogement de différentes directions qui occupent actuellement la Tour Bretagne, dans laquelle d'importants travaux doivent être effectués.

Lors de sa construction, certains aménagements n'ont pas été réalisés par le promoteur afin d'être conformes au futur projet d'aménagement. Cela fait l'objet d'une moins-value de 76 429 € HT sur le prix d'acquisition de l'immeuble par PFO2.

Le Bailleur octroie à Nantes Métropole une franchise de loyer équivalente à cette moins-value.

Il convient que le bureau se prononce sur cette franchise de loyer.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide de conclure avec la société PFO2, Groupe Périat, un avenant au bail commercial en l'état futur d'achèvement de l'immeuble Polaris sis boulevard Vincent Gâche à Nantes, pour bénéficier d'une franchise de loyer d'un montant de 76 429 € HT,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

18 - Accès au droit - Financement de la Maison de la Justice et du Droit – Convention avec la ville de Rezé - Approbation

Exposé

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous d'une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Le conseil métropolitain a approuvé le 05/10/2018 le principe de mutualisation du financement des charges de fonctionnement des MJD et du PAD entre la Métropole et les 24 communes.

Il convient donc d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'accès au droit par la commune de Rezé et les conditions de reversement par la Métropole de sa contribution et de celles des 24 communes. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, outre les charges de fonctionnement, la ville de Rezé, propriétaire des locaux mis à disposition, supporte l'intégralité des charges immobilières de la maison de la justice et du droit implantée sur son territoire. Il est proposé que ces charges soient dorénavant supportées par la Métropole, au regard de la fréquentation de la structure, dépassant largement les limites du territoire communal. Ces charges sont principalement constituées de la valorisation de la mise à disposition et de l'amortissement des locaux. En 2018, elles s'élèvent à 59 635 €.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- approuve la convention financière, fixant les conditions de financement de l'accès au Droit par la ville de Rezé, et les conditions de reversement de la Métropole des charges de fonctionnement et des charges immobilières, ci-jointe.
- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 Septembre 2019

19 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

DEPLACEMENTS

Nantes Métropole gère 3 000 km de voirie sur son territoire. La collectivité ne limite pas son action à l'entretien régulier des voiries, elle entreprend également des démarches pour que la rue soit plus confortable et plus sûre.

La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser et de les éduquer.

L'association Prévention Routière mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et aux réflexes à développer. Son action générale est reconnue dans le domaine de la sécurité routière, elle permet notamment le maintien de l'attention sur la sécurité routière au cours de l'année.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à cette association.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

Graine d'Europe organise des événements à destination du grand public, en particulier des jeunes et des scolaires, dans une approche ludique de l'Europe. Elle s'inscrit en complémentarité des autres structures intervenant dans ce domaine. L'activité de cette association participe à la mise en œuvre de la stratégie européenne et internationale de Nantes Métropole en dynamisant le territoire dans ses échanges et son ouverture à l'Europe. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association **Euradio** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe au rayonnement du territoire notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme depuis 2006 (23 promotions et plus de 220 jeunes accueillis).

Depuis 2018, Euradio franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre et de l'obtention d'un accord de la part du CSA. Celle-ci a ouvert trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 17 antennes locales en France (lancement à venir des antennes de Paris, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Tours et Orléans), voire certaines dans d'autres villes européennes (lancement à venir de l'antenne de Bruxelles). Le développement à Nantes du premier média radiophonique national à vocation européenne, disposant d'antennes dans les grandes métropoles françaises et au-delà, représente une initiative unique et particulièrement originale.

Premier siège d'un média national à Nantes, il constitue un atout au service du rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe et permet également de renforcer l'ouverture du territoire sur l'Europe.

En complément de la subvention de 130 000 € attribuée lors du Bureau métropolitain du 25 janvier 2019 (renouvellement de la subvention annuelle pour le fonctionnement de la radio-école), Nantes Métropole souhaite accorder à l'association une subvention de fonctionnement complémentaire de **110 000 €** au titre de l'année 2019 au titre de l'accompagnement au déploiement de son projet à l'échelle nationale et européenne (cf avenant n°1 en annexe 1) .

Le Québec est une destination prioritaire dans la politique d'attractivité internationale de la Métropole. Cette orientation stratégique résulte d'une volonté politique affirmée et inscrite parmi les priorités pour le mandat en cours. Ce partenariat, initié depuis plusieurs années, est riche de nombreux projets. Dans ce cadre, le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée permet de soutenir des projets de coopération franco-québécois par biennies. Trois projets ont ainsi été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020. Ils contribuent donc pleinement à la coopération de Nantes Métropole avec le Québec en renforçant les liens et les échanges de manière durable.

- ◆ **ARCHIPEL / Association C.R.C (Création et Répertoire Chorégraphique)- Compagnie Yvann Alexandre** : en partenariat avec le Théâtre Francine Vasse et La Rotonde / Groupe Danse Partout, le projet vise à fédérer et construire des ponts durables entre des structures culturelles de Nantes et du Québec, dans les domaines du théâtre, de la danse et des écritures.
Au titre de l'année 2019, il est proposé le versement d'une subvention de **10 000 €** à l'association CRC.
- ◆ **DU TERRITOIRE AU LIVRE / Association PUI (Pratiques et Usages de l'image)** : Exposition et rencontres autour du livre de photographie en partenariat avec les RIPG (les Rencontres Internationales de Photographie en Gaspésie).
Au titre de l'année 2019, il est proposé le versement d'une subvention de **5 000 €** à l'association PUI.
- ◆ **« L'île Inventée - Contes des Estuaires Nantes/Québec » / Association Arkham sur Loire** : exposition immersive, simultanée à Québec (lieu en cours de définition) et Nantes (Musée d'Histoire) en partenariat avec Rhizome.
Au titre de l'année 2019, il est proposé le versement d'une subvention de **5 000 €** à l'association Arkham sur Loire.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020 conclue avec **l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) Audencia**, il est proposé de lui attribuer une subvention annuelle de **215 000 €**. Pour rappel, cette convention s'inscrit dans un contexte nouveau puisque, depuis le 1^{er} janvier 2018, Audencia a changé de statut, évoluant d'association gérant une école relevant d'un syndicat mixte, à celui d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire lui conférant le statut de société anonyme à but non lucratif, sous la tutelle de la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Nantes Métropole siège au sein du Conseil d'Administration de l'EESC en tant que "*censeur*" comme la Région des Pays de la Loire. Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à Audencia par le financement d'actions ciblées tirées des priorités

partagées autour des axes stratégiques suivants : Activités de recherche et projets collaboratifs innovants ; Collaboration inter établissements ; Projets d'entrepreneuriats étudiants et diplômés ; Rayonnement international.

L'association **Google Developer Group de Nantes (GDG Nantes)** rassemble des développeurs et des personnes intéressées par les technologies numériques, le code ... et constitue une communauté de plus de 2000 membres. Son objectif est essentiellement d'organiser des événements sur les différentes technologies (conférences, codelabs, concours ainsi que des retransmissions vidéo d'événements majeurs). Ils sont aussi organisateurs du DevFest à Nantes, le festival des développeurs qui se tient sur 2 jours les 21 et 22 octobre 2019 pour sa 8ème édition et qui rassemble tous les ans plus de 1800 participants/jour. Il se positionne ainsi comme un des plus importants Devfest d'Europe (événement communautaire réalisé à travers le monde et organisé par des groupes d'utilisateurs locaux). Cet événement s'inscrit pleinement dans l'écosystème numérique nantais et contribue à sa dynamique et son attractivité, en intégrant une dimension internationale forte (speakers et participants), en mettant en avant la place des femmes dans la tech et en accordant une place importante à l'emploi et au recrutement, les métiers du développement étant très recherchés et pourvoyeurs d'emploi. Afin de soutenir ces actions en faveur des techs/développeurs, ces talents indispensables aux entreprises numériques, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de l'association Google Developer Group Nantes (cf convention en annexe 2).

L'association **les Communautés MS** basée à Nantes, regroupant une communauté d'entrepreneurs numériques, d'utilisateurs d'outils Microsoft et de consultants indépendants, organise pour sa 6ème édition consécutive l'événement Rebuild. Ce salon entièrement dédié à l'innovation numérique se tiendra le 3 octobre. Sa programmation variée permet de découvrir les nouvelles tendances digitales dans les domaines de la Réalité Virtuelle, la Santé connectée, l'internet des objets, la Robotique, l'Intelligence artificielle et le Travail collaboratif. Fort de ses 300 visiteurs, Rebuild compte parmi les événements remarquables de l'écosystème numérique nantais et contribue à sa dynamique et son attractivité, notamment en 2019 avec une portée internationale assurée par l'intervention de speakers internationaux anglophones. Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** en faveur de l'association Les Communautés MS (cf convention en annexe 3).

NutrEvent est l'événement de référence en Europe, en matière d'innovation alimentaire, nutrition humaine et animale et santé. NutrEvent accélère les courants d'affaires, favorise les contrats de collaboration et les partenariats public-privé. Initialement programmé tous les ans à Lille, NutrEvent prend en 2019 une nouvelle dimension à travers une coopération engagée sur 3 ans entre trois régions, Hauts de France, Bretagne et Pays de la Loire et les 3 Métropoles (Lille, Rennes et Nantes) afin de développer la manifestation, sur la base d'un partenariat durable avec le territoire Grand Ouest entre ses institutions territoriales, et plus largement avec les entreprises et acteurs académiques régionaux.

NutrEvent a donc désormais vocation à se dérouler également sur les territoires de Nantes et de Rennes pour asseoir durablement la filière alimentation santé dans le grand ouest et accroître sa visibilité. Cette année la manifestation aura lieu à Rennes les 22 et 23 octobre 2019. L'opération est en pleine cohérence avec la stratégie alimentation/santé de Nantes Métropole, qui est pilotée pour le territoire ligérien et métropolitain par les pôles de compétitivité Atlanpole Biothérapie et Valorial. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €** au **GIE Eurasanté** organisateur de cette manifestation.

Dans la continuité de l'étude sur la transition numérique des vigneronnes menée en 2017, le cluster **La Vigne Numérique** organise cette année le Festival « Transition Vin et Numérique » à destination des professionnels et des particuliers dans le but notamment de consolider son action territoriale. Les objectifs sont de proposer une offre nouvelle d'événements sur le territoire de Nantes et, pour le vignoble nantais, de donner de la visibilité aux acteurs locaux du territoire, de mettre en lumière les transitions dans lesquelles sont engagés les vigneronnes et les consommateurs : transition vers le numérique, transition dans les méthodes culturelles et de vinification, transition dans la consommation, plus responsable, plus locale. L'événement qui se déroulera les 11 et 12 octobre 2019 entre en pleine cohérence avec la stratégie innovation / filières de Nantes Métropole (foodtech/ transition numérique). Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** à La Vigne Numérique (cf convention en annexe 4).

Le **GIP ARRONAX** est un institut de recherche en radiochimie et en oncologie de 45 personnes chargé d'exploiter le cyclotron de 70 millions d'électron-volts l'un des accélérateurs de particules les plus puissants au monde, installé à St-Herblain et de valoriser ses travaux de recherche auprès d'établissements hospitaliers publics et privés et auprès d'industriels du secteur. En lien avec les acteurs académiques (Université de Nantes, CHU de Nantes, Institut de Cancérologie de l'Ouest) et les acteurs économiques (pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies, industriels et startups), le GIP ARRONAX souhaite se doter de nouveaux équipements et infrastructures nécessaires au développement de la filière radiopharmaceutique.

Afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des entreprises du secteur, le GIP ARRONAX souhaite aménager un laboratoire de production de radiopharmaceutiques situé dans le local en zone contrôlée ZCE5, notamment pour pouvoir réaliser des travaux en conditions stériles selon les bonnes pratiques de fabrication régies par la réglementation de l'industrie pharmaceutique.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de **115 000 €** au GIP ARRONAX (cf convention en annexe 5).

Nantes Métropole est associée depuis 2015 au projet SMILE, elle a contribué à la candidature des régions Bretagne et Pays de la Loire en réponse à l'appel à projet de l'État sur le déploiement industriel des réseaux énergétiques intelligents et est membre fondateur de l'association **SMILE Smart Grids** créée en 2016 pour porter la mise en œuvre du projet.

Le développement des réseaux énergétiques intelligents (smart grids), parce qu'ils se situent au croisement des enjeux énergétiques, numériques et de mobilité, constitue un des 33 engagements collectifs de la feuille de route territoriale issue du grand débat citoyen sur la transition énergétique approuvée par le conseil métropolitain en février 2018.

Parmi les 51 projets labellisés à ce jour par l'association, près d'une vingtaine intéressent directement la métropole nantaise qui portent principalement sur l'aménagement de quartiers à faible énergie et la construction de bâtiments intelligents, la mobilité durable et les infrastructures numériques et la gestion des données.

L'association SMILE Smart Grids a pour objet de travailler au déploiement d'une vitrine de l'excellence industrielle nationale en matière de technologies smart grids autour de solutions intégrées et exportables au service des citoyens et de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, elle a notamment pour objectif d'assurer le soutien, la valorisation et la promotion des savoir-faire présents dans les régions Bretagne et Pays de la Loire en matière de smart grids. A cette fin, elle a engagé les démarches nécessaires à la mise en place d'une vitrine physique, le Showroom, qui lui permettra d'assurer le rayonnement des projets et savoir-faire nationaux en matière de smart grids.

Comme son homologue Rennais, le showroom nantais se présente comme la porte d'entrée des compétences régionales dans le domaine des réseaux énergétiques intelligents et s'accompagne de la proposition de parcours de visites destinés à montrer les différentes réalisations mises en œuvre sur le territoire de déploiement du projet SMILE.

Un partenariat a été conclu avec la Société Enedis qui s'est engagée à mettre à disposition deux sites à Rennes et Nantes pour accueillir un espace showroom pour le compte de l'association SMILE Smart Grids. La mise en place de cet espace représente une opportunité de valorisation pour différents acteurs du secteur de l'énergie.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'octroyer une subvention de **5 000 €** au titre de l'exercice 2019 (cf convention 2019-2021 en annexe 6)

Soutien aux manifestations scientifiques :

Du 24 au 27 septembre 2019 se tient à la Cité des Congrès de Nantes, le **Congrès Mondial IASP 2019**, « *World Conference on Science Parks and Areas of Innovation* », porté par **Atlanpole**. Ce congrès se tient pour la première fois en France depuis 1995. La thématique du congrès est qualifiée de 4ème révolution industrielle de par la convergence des technologies du numérique, des biotechnologies et de la physique, notamment en matière d'écosystème d'innovation et de transition énergétique. Cet événement valorise Atlanpole, Hub territorial qui structure un écosystème d'innovation pluridisciplinaire sur un vaste territoire, reconnu comme modèle nantais.

Pour cette édition 2019, 1 000 personnes étaient attendues, issues de 77 pays différents. Il est proposé d'attribuer à Atlanpole, une subvention plafonnée à hauteur de **80 000 €**, qui vient s'ajouter aux 20 000 € d'acompte déjà versés en 2018 (Bureau métropolitain du 30 novembre 2018) soit une subvention totale de 100 000 € pour l'organisation de cet événement (cf avenant en annexe 7).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

La politique publique emploi de Nantes Métropole se concrétise notamment par la mise en place de services de proximité auprès des habitants en recherche d'emploi, prioritairement ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, les habitants des quartiers prioritaires. Une collaboration étroite est menée avec les acteurs économiques (fédérations, entreprises ...), permettant de contribuer au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, notamment sur les filières stratégiques et les secteurs en tension. Pour ce faire, Nantes Métropole soutient l'action des outils territoriaux que sont la Maison de l'emploi (qui porte également le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE) et la Mission Locale, regroupées au sein de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, et l'École de la Deuxième Chance (E2C). Chaque année, plus de 30 000 personnes bénéficient des services de ces structures, notamment avec la mise en place de parcours d'alternance par l'E2cel pour environ 160 jeunes par an (dont 40% résidant dans les quartiers politique de la Ville), avec taux de sortie positive (emploi, formation qualifiante et contrats en alternance) de 61%.

Le partenariat avec Nantes Métropole pour la période 2018 à 2020 est encadré par une convention pluriannuelle. Le programme des actions ainsi que les moyens financiers correspondants est fixé chaque année.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à l'**École de la Deuxième Chance**, en complément de l'acompte de 280 000 € déjà attribué au titre de la même année, soit une subvention de fonctionnement totale de 290 000 € au titre de l'année 2019 (cf avenant n°1 en annexe 8).

Nantes Métropole apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique et à leurs têtes de réseaux, dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions spécifiques qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- L'association **Partage 44** accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 35 ETP conventionnés) dont 40 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire (AI). Elle privilégie la mise à disposition de personnel auprès de particuliers ou d'entreprises pour des activités occasionnelles ou récurrentes d'entretien de jardins, d'espaces verts, de maçonnerie, d'entretien de la maison, du linge, de garde d'enfants de plus de 3 ans, de service de restauration, de manutention, d'actions périscolaires...En complément des heures de délégation qu'elle fournit à ses salarié.e.s et pour favoriser leur retour à l'emploi, l'AI investit sur leur formation et met en œuvre chaque année pour plusieurs groupes de salarié.e.s des trajectoires de formation qui leur sont appropriées ainsi que des actions visant à offrir plusieurs solutions d'insertion en fonction des différents publics.

Il est proposé d'accorder, pour l'année 2019, une subvention globale de **28 250 €** (cf convention en annexe 9) répartie comme suit :

une subvention de fonctionnement de **10 000 €** pour l'association intermédiaire et de **18 250 €** pour soutenir l'ingénierie de formation déployée, soit :

- 10 000 € pour l'action « Plateforme de services de proximité » favorisant l'accès à l'emploi durable et à la qualification de 15 allocataires du RSA et de 15 habitants de quartiers prioritaires par des temps de formations, des missions de travail et un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif ;

- 6 000 € pour l'action de professionnalisation des intervenants à domicile permettant, notamment, au public féminin de l'AI d'obtenir un premier niveau de qualification qui favorise le retour à l'emploi durable dans le secteur du nettoyage et/ou de l'assistance de vie aux familles ;

- 2 250 € pour l'action innovante « du langage professionnel à l'utilisation du numérique », destinée à la levée des freins linguistiques à l'emploi pour les publics accompagnés par l'AI. Cette action est cohérente avec la démarche territoriale engagée par Nantes Métropole. Cela contribuera notamment à la définition d'un cadre opérationnel, à l'identification et à l'évaluation de l'offre linguistique à visée professionnelle existante selon les besoins des demandeurs d'emploi et des salariés de l'IAE ainsi qu'à l'élaboration de réponses aux besoins non couverts sur le territoire.

- La **Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire**, a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire, soit 40 structures d'insertion par l'activité économique et 906 postes d'insertion. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils aux structures pour leur développement économique, la consolidation, la professionnalisation des pratiques sociales, l'accompagnement à une démarche qualité et les outils et vecteurs de communication. Pour contribuer à la mise en œuvre de son plan d'action, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **18 000 €** pour l'année 2019 (cf convention en annexe 10).

- **Le Coorace Pays de la Loire** a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation.

Le Coorace regroupe, sur le département de Loire Atlantique, 18 SIAE (associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion) dont 6 interviennent sur le territoire de Nantes Métropole (CAAP Ouest, Ménage Service, Oser Forêt Vivante, Partage 44, Solidarité Emploi, Retz Agir). Au total, cela représente 290 ETP d'insertion, dont 124 sur la métropole nantaise. Afin de lui permettre de continuer à développer ses actions, il est proposé d'accorder à cette association, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 11).

- L'association **Chantier Ecole Pays de la Loire** fédère, au niveau de la Région Pays de la Loire, les acteurs de chantier-école dans le domaine de la formation, comme celui de l'insertion par l'activité économique (les Ateliers et Chantiers d'Insertion). Elle compte 50 structures adhérentes, 300 salariés permanents et près de 2 000 salariés en insertion.

Le réseau soutient les démarches de chantier-école qui concernent toute action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail, sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes (savoir-faire et savoir-être). Pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019, et notamment ses actions de professionnalisation, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de **11 000 €** (cf convention en annexe 12).

- **ATAO** est un Atelier Chantier d'Insertion qui accueille chaque année environ 140 personnes, salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité). L'accompagnement renforcé dont ils bénéficient facilite leur insertion professionnelle. La mise en situation de production s'effectue dans le cadre d'activités de métallerie, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et enfin dans le cadre du garage automobile solidaire. Cette association créée en 1999 fête, cette année, ses 20 ans. Elle organise à cette occasion un temps fort, le 10 octobre, sur l'Île de Nantes, au sein des locaux de son Pôle Industrie, rue René Siegfried. 300 personnes participeront à cette manifestation qui valorisera l'expertise d'ATAO, son savoir-faire et qui permettra de communiquer sur ses perspectives d'action et d'activité. Afin de la soutenir dans cette initiative, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de **7 000 €** (cf avenant n°1 en annexe 13).

- En s'inspirant de son modèle d'économie circulaire appliqué depuis 30 ans aux appareils électroménagers et en s'appuyant notamment sur des professionnels confirmés, le réseau Envie et Envie 44 se pose aujourd'hui comme ambition de développer, en Loire-Atlantique, l'économie circulaire des aides techniques en faveur des personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Il s'agit de pouvoir proposer des solutions à des personnes qui, touchées par une perte d'autonomie, n'arrivent pas ou plus à s'équiper avec des aides techniques (reste à charge trop important, isolement, contraintes administratives, ...). **ENVIE 44** veut proposer des produits rénovés ou durables (fauteuils roulants, lits médicalisés, lève-personnes,...) strictement contrôlés, aseptisés et adaptés à leurs bénéficiaires, accompagnés de tous les services complémentaires nécessaires : garantie, livraison, installation, maintenance, dépannage, enlèvement, prêts, réparation, etc. ENVIE 44 constituera, également, un parc d'appareils de prêts pour les situations urgentes et pour les personnes les plus vulnérables. L'Offre Solidaire ENVIE Autonomie 44 permet de proposer un service écologique et efficient au public le plus vulnérable de Loire Atlantique.

Aujourd'hui, ENVIE 44 a conduit son étude avec succès et la filière de collecte, recyclage ou traitement des aides techniques est en phase d'émergence sur le territoire. Un projet de partenariat avec Envie-Autonomie Anjou, Vendée, Rennes et Maine et Loire est en cours de discussion afin de mutualiser leurs expériences respectives et de coordonner leurs activités dans les territoires de l'Ouest.

L'association ENVIE 44 a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté (60 ETP); la diversification d'activité engagée, au travers de son projet solidaire Envie Autonomie 44, participe de cette démarche de création de nouvelles opportunités d'activités en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Afin de lui permettre de conforter son organisation et la structuration de cette filière à finalité sociale, notamment sur le territoire métropolitain, il est proposé d'accorder, à ENVIE 44, une subvention de **20 000 €**.

Motiv'Action Développement (ex IPFA Motiv'action) est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser, et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « Chantier École Cap Loire » destinée à 25 jeunes de 16/25 ans en difficulté d'intégration dans les dispositifs classiques. Ces jeunes positionnés par l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences et ses partenaires sont issus majoritairement des quartiers prioritaires ou bénéficient d'un suivi éducatif. L'action a pour objectif d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle, afin de faciliter leur accès à un emploi ou une formation. Le parcours proposé à ces jeunes, d'une durée de 1 300 heures, alterne formation en centre et mise en situation en entreprise. Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **27 500 €** à cette association (cf. convention en annexe 14).

Mozaïk RH est un cabinet de recrutement national, sous forme associative, spécialisé dans les profils issus de la diversité. La structure a installé en 2015 une antenne sur le territoire de Nantes Métropole.

Mozaïk RH propose un accompagnement spécifique (collecte d'offres et mise en relation, préparation et entretiens conseils) aux jeunes diplômés issus de la diversité, qui manquent fortement de réseaux et sont confrontés à des discriminations à l'emploi.

Pour 2019, le soutien de Nantes Métropole doit permettre de conforter l'accompagnement proposé aux jeunes, notamment ceux qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de reconduire le dispositif Mozaïk Connect, à savoir la mise en relation de candidats avec les offres de TPE, PME et structures de l'ESS (le service Mozaïk Connect est gratuit pour ces entreprises grâce au soutien de Nantes Métropole) et d'accompagner les jeunes dans leur accès à l'emploi. En 2018, la structure a accompagné 226 jeunes (entretiens conseils et/ou mise en relation avec entreprises) et permis le placement de 59 candidats. Par ailleurs, le dispositif Mozaïk Connect a permis la collecte d'offres d'emploi, majoritairement de structures de l'ESS, la mise en relation de 33 candidats. Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder à Mozaïk RH une subvention de **7 000 €** (cf. convention en annexe 15).

L'association **AGIR ABCD Loire Océan** propose une action expérimentale de préparation au code de la route à destination des bénéficiaires du PLIE non francophone. Le projet consiste en la mise en œuvre, sur 4 mois, d'un atelier permettant aux bénéficiaires ayant une très faible maîtrise de la langue française de préparer le code de la route. L'association accompagne les personnes jusqu'à l'inscription aux épreuves du code auprès d'une auto-école ou en candidat libre. Cette action répond à des besoins identifiés comme non couverts sur notre territoire. Elle répond aux enjeux de levée des freins à l'emploi tant linguistiques que sur la mobilité. Afin de soutenir cette expérimentation, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association AGIR ABCD Loire Océan au titre de l'année 2019.

Face Loire Atlantique est une association regroupant des entreprises et/ou des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir contre les exclusions en partenariat avec les collectivités territoriales, le service public de l'emploi et les associations. Elle propose notamment des actions d'accompagnement et de parrainage destinées à des publics fragiles en retour à l'emploi, ainsi que des actions de découverte des métiers et de lutte contre les stéréotypes pour les publics scolaires.. En 2019, l'association engage deux nouvelles promotions des dispositifs Senior et Junior Academy à destination des demandeurs d'emploi, ainsi que des actions dédiées au public scolaire : Discovery et « TEKNIK » (appui à l'orientation et découverte des filières techniques dans une logique de mixité) et contribution au dispositif d'accès au stage de 3ème (rôle de référent auprès de quatre collèges de Nantes Métropole.) Aussi, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **18 000 €** (cf. convention en annexe 16).

L'Union Régionale des SCOP dite URSCOP est une association qui fédère les structures coopératives et œuvre au développement de cette forme d'entrepreneuriat. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale et solidaire, Nantes Métropole souhaite lui apporter son soutien et conclure une nouvelle convention triennale pour la période 2019/2021. Au titre de l'année 2019, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** (cf convention en annexe 17).

Euradio prévoit de se déployer au niveau national et européen en s'appuyant sur le développement de la radio numérique terrestre. Euradio entend donner la parole aux porteurs d'initiatives et de projets, qu'ils soient publics, privés ou citoyens avec la conviction que les territoires sont des laboratoires d'innovation et d'expérimentation. Devenant ainsi le premier média européen sur le territoire national, le déploiement d'Euradio permettra la création d'emplois et l'élaboration de modules de formation de journalistes, développés par l'équipe nantaise.

Pour assurer ce changement d'échelle, Euradio a bénéficié d'un dispositif local d'accompagnement et a totalement revu sa gouvernance. Euradio s'articule aujourd'hui autour d'une association (qui capte les fonds publics) et d'une fondation (qui capte les fonds privés). Elle a également engagé une réflexion pour la création d'une entreprise sociale afin de développer ses propres ressources.

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un axe éditorial fort pour Euradio, qui a animé des émissions et des chroniques dédiées à l'ESS notamment avec le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) et les Ecosolies. Au regard du projet de développement d'Euradio et de sa gouvernance innovante qui reste à finaliser, il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €**, au titre du dispositif ESS Nantes Factory (cf avenant en annexe 1).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

L'Institut Kervégan est une association nantaise qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution du territoire métropolitain, en apportant réflexion et analyse destinées à éclairer les choix des décideurs. Laboratoire d'idées citoyennes, l'institut Kervégan organise une quinzaine d'événements par an, fédère une communauté de plus de 500 personnes, et réunit autour de ces objectifs quatre collectivités et une dizaine d'entreprises partenaires.

L'institut Kervégan fête, cette année, ses 40 ans. L'association organise un évènement pour célébrer cet anniversaire et les 40 ans d'actions et de réflexions citoyenne en faveur du développement du territoire. L'histoire de l'Institut Kervégan sera retracée à travers des témoignages et des récits de personnalités et de structures proches de l'association. Cet évènement sera également l'occasion de réfléchir au rôle et à l'influence de la participation citoyenne dans les processus de décisions.

En plus de la subvention de fonctionnement de 7 720 € déjà attribuée lors du Bureau métropolitain du 25 janvier 2019, il est proposé d'accorder à l'Institut Kervégan une subvention complémentaire et exceptionnelle de **2 700 €** au titre de l'année 2019 (cf avenant n°1 en annexe 18).

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un outil innovant à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'agriculture péri-urbaine, il est proposé de continuer à soutenir cette association et de lui attribuer une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 19).

Le dispositif Atlantique Initiatives Développement (AID) finance, par des avances remboursables, le développement des PME du département. Cet outil, qui est géré par une association, le Centre d'Initiatives Locales, a vu son activité se développer progressivement sur le territoire de Nantes Métropole. Ainsi, entre 2005 et 2018, Atlantique Initiatives Développement a soutenu sur l'agglomération nantaise 114 projets d'entreprises, soit plus de 1 600 emplois maintenus ou consolidés. Dans le cadre de sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole poursuit l'objectif de développer la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble de son territoire. Cet objectif passe par la conception d'une offre territoriale de financement adaptée aux différents stades d'évolution des entreprises. Afin de soutenir le dispositif AID, il est proposé d'attribuer une subvention de **15 000 €** au titre de l'exercice 2019 au **Centre d'Initiatives Locales** (cf convention 2019-2021 en annexe 20).

L'association **Bout à Bout** est née de la volonté de réduire l'impact environnemental des bouteilles en verre et vise à développer une filière régionale de réemploi de ces bouteilles, comme alternative à leur recyclage. Lauréate en 2018 du premier prix de l'Innovation Sociale de Nantes Métropole (dotation 25 000 €), accompagnée notamment par l'ADEME et la région des Pays de la Loire, l'association a consacré l'année 2018 à la conduite de l'étude de faisabilité régionale pour définir les conditions de déploiement de l'activité, identifier et lever les freins majeurs tels la standardisation des bouteilles et l'adaptation des étiquetages.

L'année 2020 sera celle du déploiement de l'activité à l'échelle régionale avec plus de 15 producteurs et 35 distributeurs engagés dans la filière, dont une grande partie implantés sur Nantes Métropole. Avant ce déploiement à l'échelle industrielle, « Bout à Bout » doit finaliser le programme d'actions qu'elle s'était fixée, à savoir un investissement dans un parc de casiers de collecte, la finalisation de son outil de gestion et de suivi des flux, la tenue d'un temps fort sur la consigne sur le territoire de Nantes Métropole pour asseoir son rayonnement et développer son nombre d'adhérents. C'est l'objet de la subvention de **10 000€** qu'il vous est proposé d'attribuer à « Bout à Bout » au titre de l'année 2019.

L'association **Océan** a sollicité Nantes Métropole pour accompagner le déploiement de son nouveau projet de « gestion solidaire et circulaire des matériaux du bâtiment ». Considérant que ce projet sert à la fois les objectifs définis dans la feuille de route économie circulaire de Nantes Métropole votée en 2018 et qu'il permet également de développer de nouveaux parcours d'insertion professionnelle et de formation, il est proposé de soutenir cette association au travers d'une convention de financement de 20 000€ sur 3 ans dont les objectifs se déclinent en 5 axes opérationnels :

- Acculturer les acteurs sur la gestion durable des déchets. Les actions menées dans cette phase permettront d'encourager l'intégration du sujet dans les marchés et les procédures.
- Répondre à une problématique de logistique sur le chantier. Cet axe concernera la gestion de chantier lié au bâtiment en optimisant sa logistique, la sécurité et la propreté, le tri des déchets, le pilotage social.
- Développer le réemploi grâce à des matériaux utilisés dans le bâtiment. Il s'agira de structurer une expérimentation autour du processus de déconstruction et reconstruction dans le cadre de l'ANRU+ répondant aux objectifs d'innovation sociale et environnementales.
- Optimiser la gestion des invendus. Les actions s'orienteront vers une logique de réemploi des matériaux neufs invendus des distributeurs et des fabricants afin d'étudier une filière permettant leur réutilisation dans le bâtiment.
- Mettre en place un parcours d'insertion professionnelle et de formation. Avec des actions de formation pour l'encadrant ainsi qu'une adaptation de l'accompagnement en fonction des salariés en insertion. L'objectif final est de recruter, qualifier, et créer des passerelles vers l'emploi durable. L'ADEME s'engage conjointement dans l'accompagnement de ce projet au travers d'une convention similaire de 3 ans, dont les objectifs sont partagés avec Nantes Métropole.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019 (cf convention 2019-2021 en annexe 21).

L'association **Stations Services** intervient depuis 2015 dans le champ du réemploi et de l'économie circulaire. Son cœur de métier est la récupération et la revente de matériaux et rebuts des professionnels, contribuant ainsi à leur donner une seconde vie et à réduire les déchets. La structure dispose désormais de 3 lieux de vente/stockage et emploie 15 salariés dont une partie en insertion.

Au regard de ces besoins de restructuration, du développement important de l'activité, du recrutement nécessaire de 2 ETP en 2019, et de la contribution significative de la structure au développement de l'économie circulaire sur notre territoire, Nantes métropole souhaite accompagner l'association dans cette phase de développement et de forte restructuration. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **30 000 €** au titre de l'année 2019 (cf convention en annexe 22).

Soutien aux manifestations :

Du 5 au 7 juillet 2018, s'est tenue la **5ème édition des Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif – RNHP**, portée par l'**association Echo Habitants**. Ces rencontres portent sur la démocratisation d'une forme de logement, aux multiples intérêts économiques, écologiques et sociaux. En 2018, le Forum RNHP s'est vu attribuer une subvention de 20 000 € (Bureau métropolitain du 30 mars 2018). Un acompte de 80 % de la subvention attribuée soit 16 000 €, a été versé à la notification de la convention. Au vu de leurs bilans, qualitatifs et financiers, il est proposé de verser le solde de **4 000 €** à l'association Echo Habitants.

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire - CPME PDL, a organisé le 17 juin 2019 à Nantes, la 2ème édition du Salon « Cheffe d'entreprise, moi aussi ! ». Cet événement visait à sensibiliser, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat féminin de Loire-Atlantique et à faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création, reprise et cession d'entreprises. Une première subvention de 2 000 € a été approuvée par le Bureau métropolitain du 5 juillet 2019. Au vu du rayonnement de l'édition 2019, il est proposé d'attribuer à la CPME PDL, une subvention complémentaire de **2 000 €** pour l'organisation de ce salon (cf avenant en annexe 23).

L'association « Travel to the Future » a organisé les 4 et 5 juillet 2019 à Nantes, la 2ème édition du **Festival « Travel to the Future »**. Cet événement, qui s'adresse aux professionnels et aux acteurs du tourisme, explore, questionne et dessine les contours du tourisme de demain. Ce festival aborde également, de façon assez unique en France, les enjeux de la transition numérique dans le secteur du tourisme. Il est proposé d'attribuer à l'association « Travel to the Future » une subvention plafonnée à hauteur de **2 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf convention en annexe 24).

La 18ème édition du **Festival Scopitone**, portée par **l'association SONGO**, s'est déroulée du 12 au 22 septembre 2019 à Nantes. L'association SONGO œuvre pour le développement de projets artistiques et culturels dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels et du numérique. Le festival Scopitone contribue à renforcer les connexions entre filières et écosystèmes numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet événement offre à Nantes Métropole un rayonnement à l'international mais aussi des retombées économiques, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Pour sa 18ème édition, 50 000 personnes étaient attendues. Il est proposé d'attribuer à l'association SONGO, une subvention plafonnée à hauteur de **115 000 €** (cf convention en annexe 25).

Le Groupement National des Indépendants du Grand Ouest organise les 21 et 22 octobre 2019, leur **Congrès National** à Nantes. Ce Congrès s'inscrit, pour cette édition, dans le cadre du Salon professionnel Serbotel 2019, et vise à rassembler les adhérents du GNI autour de thématiques d'actualité comme l'emploi, la digitalisation, le développement durable, en s'intéressant notamment à la réglementation et l'évolution des métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Le secteur de l'Hôtellerie fait partie des filières métropolitaines stratégiques soutenues par Nantes Métropole et s'inscrit dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole. Pour cette édition 2019, 500 personnes sont attendues. Il est proposé d'attribuer au GNI, une subvention plafonnée à hauteur de **6 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf convention en annexe 26).

Le Centre de Communication de l'Ouest – CCO, organise à Nantes, les 8 et 9 octobre 2019, la 8^{ème} édition du Forum RH. Le Forum RH est un événement participatif dédié à l'innovation managériale. Il vise à sensibiliser les publics RH aux nouvelles tendances de management, et incite les entreprises à intégrer la Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE, dans leur stratégie. Nantes Métropole est engagée dans le Parcours RSE. Pour cette édition 2019, 500 personnes sont attendues. Il est proposé d'attribuer au CCO, une subvention plafonnée à hauteur de **3 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf convention en annexe 27).

L'Association des Centraliens de Nantes – ACN, organise les 26 et 27 septembre 2019 à Nantes, le Congrès des Centraliens et Supélec dans le cadre du centenaire de Centrale Nantes. Ce congrès vise à promouvoir et valoriser les diplômés et formations à haut niveau de compétences, mais aussi à développer les réseaux des centraliens, et à tisser des liens avec les partenaires industriels et institutionnels. Ce centenaire précède la création, en janvier 2020, de la NUN (Nantes Université), nouvel établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, porté par l'Université de Nantes, Centrale Nantes, le CHU et l'INSERM. Pour cet événement, 400 personnes étaient attendues. Il est proposé d'attribuer à l'ACN, une subvention plafonnée à hauteur de **5 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf convention en annexe 28).

Les **BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant)** proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent donc dans le cadre de cette politique publique menée par Nantes Métropole. La convention d'objectifs et de moyens 2017-2022 relative à l'octroi d'une subvention à cette association pour l'organisation des Biennales Internationales du Spectacle vivant, dont l'édition 2020 aura lieu les 22 et 23 janvier 2020, prévoit le versement d'une subvention annuelle. Au titre de l'année 2019, il est proposé le versement d'une subvention de **132 000 €**. Le versement du solde de la subvention en 2020 se fera à réception du bilan de l'événement, notamment financier.

La Société des Courses de Nantes, à travers le nombre de courses et d'événements organisés tous les ans dans l'hippodrome du Petit Port à Nantes, concourt au dynamisme du territoire métropolitain et au rayonnement de celui-ci à l'échelle nationale. Conformément à la délibération du bureau métropolitain du 7 juillet 2017, il est proposé de maintenir, pour la 3ème année, une subvention d'investissement de **5 000 €** à l'Association Société des Courses de Nantes. Une programmation de cette enveloppe est également prévue en 2020.

DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE TERRITORIAL

Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en conseil métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Depuis, de nombreuses réalisations font l'objet de délibérations prises en bureau et en conseil métropolitains.

Parmi ces engagements figure l'enjeu de transmission, de découverte, d'éducation et de sensibilisation autour de la Loire, son histoire, sa géographie, son environnement, ses usages. C'est une dimension essentielle à laquelle le suivi évaluatif confié à la Conférence Permanente Loire attache beaucoup d'importance.

Nantes Métropole a soutenu par le passé le précédent programme pédagogique « Notre Estuaire ».

L'association **Estuarium** propose un nouveau programme pédagogique intitulé « La Loire, Jules Verne et nous » qui inaugure un grand programme éducatif qui propose de découvrir l'estuaire de la Loire dans les pas d'illustres personnages qui ont marqué, par leur approche artistique, l'histoire du territoire. Ce programme est amené à évoluer tous les 2 ans à travers le prisme d'un nouveau personnage (par exemple Jean-Jacques Audubon).

Ainsi, **Estuarium** poursuit et amplifie cette démarche éducative en offrant aux écoles la possibilité pour leurs élèves du 1^{er} et 2^o degré de :

- découvrir l'estuaire de la Loire sous toutes ses formes (portuaire, industrielle, naturelle, artistique...),
- se sensibiliser à l'environnement dans la perspective d'un développement durable de ce territoire,
- s'approprier ce territoire, afin qu'ils en deviennent les ambassadeurs,
- les initier à différentes pratiques artistiques et culturelles, pour ouvrir leurs horizons à d'autres façons de percevoir le monde, à d'autres époques,

Afin de soutenir l'initiative portée par Estuarium, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire.

L'association Let's Food Cities s'inscrit dans une démarche de valorisation des projets alimentaires territoriaux français à l'international, et d'enrichissement d'expériences étrangères et françaises en favorisant l'échange et la coopération entre villes signataires du Pacte de Milan. Le projet du même nom identifie 7 binômes composés d'une ville française (Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Paris et Lyon, Marseille et Nantes) jumelés avec une ville étrangère (Sphax, Fez, Téhéran, Valparaiso, Ho Chi Min Ville, Guanajato, Durban). Chaque binôme est étudié sous l'angle de l'amélioration de la durabilité des systèmes alimentaires et du renforcement des coopérations internationales.

Pour ce qui concerne Nantes Métropole, le binôme proposé associe la ville de Durban en Afrique du Sud. L'association analyse les systèmes alimentaires des deux territoires, afin de clairement mettre en évidence les problématiques de durabilité de l'alimentation, d'approvisionnement de la ville, de production périurbaine et proche rurale, et d'accès pour tous à une alimentation de qualité, en quantité suffisante et adaptée aux régimes et cultures de tous les citoyens. Cette démarche est parfaitement concordante avec la feuille de route du PAT de la métropole nantaise.

De plus, l'association s'engage à produire un diagnostic de durabilité du système alimentaire, un livret des solutions issues des villes étudiées, un court métrage sur le système alimentaire de Durban, un programme de valorisation des résultats sur Nantes.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à l'association Let's Food Cities une subvention de **3.000 €** au titre de l'année 2019.

L'inter-AMAP de Loire-Atlantique est une association assurant la coordination des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) à l'échelle départementale.

Les AMAP mettent en place des contrats entre un collectif de consommateurs et un producteur, portant sur un engagement mutuel dans la durée : préfinancement de la récolte apportée par les consommateurs (trésorerie pour le producteur), fourniture d'un panier de produits frais et locaux (garantie de livraison pour le consommateur). Les produits sont le plus généralement issus d'une agriculture bio, et livrés à la semaine pour les fruits, les légumes, le pain... ou plus ponctuellement pour des produits de consommation moins régulière. La dynamique des AMAP est exceptionnelle sur le territoire, avec 20.000 « mangeurs » engagés dans le département, et 76 AMAP (2017) pour Nantes Métropole.

L'inter-AMAP porte aujourd'hui le projet de déploiement d'un outil web visant à développer de nouveaux contrats et à faciliter leur gestion au quotidien. Ce projet s'appuie sur un outil opensource libre et gratuit (cagette.net). A ce titre, l'Inter-AMAP avec un réseau de contacts amené à se développer est un partenaire particulièrement intéressant de rapprochement entre producteurs et consommateurs pour aider la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'Inter-AMAP de Loire-Atlantique une subvention de **5.000 €** au titre de l'année 2019.

L'association Environnements Solidaires mène un programme global d'«Amélioration du cadre de vie auprès des habitants de l'habitat social du Grand Bellevue» qui a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de ville de l'agglomération nantaise (Commissariat général à l'égalité des territoires, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole).

L'association développe en 2019 des actions sur les éco-gestes, le partage des savoirs-faire en matière de transition écologique et énergétique qui font écho aux engagements de la feuille de route métropolitaine sur la transition énergétique, concernant notamment l'accompagnement de groupes de citoyens désireux d'expérimenter le changement de comportement (engagement n°26).

A ce titre, il est proposé de soutenir les actions de l'association relatifs aux actions de jardinage collectif sur les quartiers Bellevue Nantes/Saint-Herblain ainsi que le programme d'actions de sensibilisation en porte à porte aux éco-gestes en lien avec le bailleur Atlantique Habitations, sur le quartier Château Mahaudières à Rezé.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à Environnements Solidaires une subvention de **4.000 €** pour l'année 2019 au titre du développement durable en complément des subventionnements déjà accordés au titre de la politique des déchets (15 000€) et celle de la ville (3 000€).

Nantes Futurable est une association portée par une équipe pluridisciplinaire (journaliste scientifique, ingénieur d'étude, game designer et auteur de science fiction) dont l'objet est la production d'une culture scientifique et technique autour des problématiques liées au changement climatique (adaptation et transition énergétique). Les objectifs de Nantes Futurable sont de :

1. Poursuivre le développement d'une offre de formation par le jeu sur les transitions énergétiques et climatiques de moyen / long termes à l'attention en particulier des décideurs et de techniciens ;
2. Sensibiliser le «grand public» à l'impact du changement climatique et à la transition énergétique sur l'aménagement ;
3. Construire et tester un processus de mise en réseaux des acteurs d'un territoire par le jeu ;
4. Mettre ses compétences, ses savoir-faire au service d'un Lab Citoyen situé à la Caserne Mellinet à Nantes.

Nantes Futurable a sollicité Nantes Métropole afin d'être soutenu pour finalisation d'un jeu dit «serious game » autour des transitions. La création de ce jeu se place pleinement dans la stratégie d'adaptation du Plan Climat Air Énergie Territoriale en particulier autour des enjeux de changement de comportements et de pratiques professionnelles.

En conséquence, il est proposé d'octroyer à Nantes Futurable une subvention d'un montant de **8 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association Terre de Liens est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emploi. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 6 ans, Terre de Liens s'implique activement dans les projets agricoles locaux en général, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier.

En participant aux travaux conduits par Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». Outre son accompagnement aux porteurs de projets, Terre de Liens intervient pour faciliter les échanges de parcelles entre propriétaires.

L'association a également produit en 2014 un guide « Agir sur le foncier agricole : un rôle essentiel pour les collectivités locales », et propose des formations destinées aux communes dans le cadre d'un programme national CASDAR. Ses objectifs sont parfaitement concordants avec ceux de Nantes Métropole en matière de développement de l'agriculture et de l'emploi local, tout en veillant au respect des espaces naturels et de la biodiversité.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien à Terre de Liens, en lui attribuant une subvention de **3.500 €** au titre de l'année 2019.

L'association Terroirs 44 est un collectif d'agriculteurs engagé dans une production fermière et soutenant « une vente directe riche de liens, portée par des dynamiques collectives et ancrée dans ses territoires sociaux et naturels ». Elle regroupe 77 producteurs du département, organise de nombreuses manifestations de promotion de l'agriculture paysanne en produits de proximité (ex. la Folle Tournée), et gère plusieurs magasins collectifs de vente directe, tels que la Ranjonnière à Bouguenais.

Terroirs 44 s'implique activement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole nantaise. Elle porte pour 2019 plusieurs initiatives concourant directement aux objectifs de la feuille de route du PAT et notamment deux opérations spécifiques : l'organisation de journées « fermes ouvertes » et la mise en place de marchés paysans.

Pour ce qui concerne les marchés paysans, Terroirs 44 propose une étude pour répondre à la demande des citoyens et/ou des communes et développer de nouveaux marchés sur l'agglomération, ou pour mieux identifier les producteurs locaux dans les marchés existants.

Pour faciliter la réussite de ces projets inscrits au PAT, il est proposé d'attribuer à Terroirs 44 une subvention de **10.000 €**.

Les porteurs du projet « **Vache Nantaise** » ou « **Étable Nantaise** » cherchent à structurer une filière économique viable et pérenne, autour d'une race locale ayant failli disparaître dans les années 80.

Un petit groupe d'éleveurs a reconstitué un cheptel de « nantaises », race mixte lait et viande particulièrement adaptée aux terroirs ligériens. La démarche engagée contribue à la conservation d'un patrimoine génétique spécifique mais également à l'entretien des prairies humides de Loire par le pâturage extensif. Les éleveurs se sont rapprochés d'artisans-bouchers et de restaurateurs pour trouver des débouchés susceptibles de valoriser toute une filière, autour d'un animal qui pourrait devenir un emblème de l'élevage local voire du Projet Alimentaire Territorial.

Si cette démarche présente un fort potentiel de communication, elle a également besoin de s'appuyer sur une stratégie de communication pour gagner en visibilité et en notoriété auprès du grand public pour élargir sa diffusion. Néanmoins le potentiel est très important, comme en témoigne le succès de la fête de la vache nantaise à Plessé en 2018 avec 60.000 participants.

A ce titre, l'association « la Vache Nantaise » sollicite une subvention de 10.000 € pour accompagner le projet et permettre l'embauche d'un chargé de mission dans l'objectif de structurer la filière de façon durable.

La structuration du projet « étable nantaise » constitue une contribution directe au PAT, et permettrait d'accompagner une initiative intéressante pour le territoire et valorisante pour ses acteurs.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à l'Étable Nantaise une subvention de **10.000 €** au titre de l'année 2019.

L'association **Air Pays de la Loire** assure la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire de la métropole en se reposant notamment sur un réseau permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants.

Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau permanent par l'association, Nantes Métropole lui apportant son soutien financier depuis plusieurs années. Pour son programme d'investissement 2019, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **15 000 €** (cf. convention en annexe 29).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole «pour le développement d'une agriculture métropolitaine» avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, à soutenir «certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine)».

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe **d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération.**

Ce soutien se traduit par une aide financière à hauteur de 20 % des investissements, et plafonnée à 10.000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5.000 € pour une installation dans une structure existante.

Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4.000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4.000 €). Nantes Métropole a également mis en place un soutien au déplacement de sièges qui se traduit par une aide financière à hauteur de 40 % des investissements et plafonnée à 14.000 €. Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14.000 €.

Quatre projets ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2019, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Production	Objet	Investissement prévisionnel éligible	Aide à l'installation	Aide au déplacement de siège	Aide vente directe	Aide Bio	Montant de l'aide NM (plafond 14 000€)
Marine LEBOSSÉ	La Chapelle sur Erdre	Bovin lait	Installation dans une exploitation existante	170 000 €	5 000 €	Non	Non	4 000 €	9 000 €
Yoann LEBOSSÉ	La Chapelle sur Erdre	Poule pondeuse/paysan boulanger	Installation dans une exploitation existante	80 000 €	5 000 €	Non	Non	4 000 €	9 000 €
Paul DES MAZERY et Maxime TARIN	La Chapelle sur Erdre	Bovin lait	Installation dans une exploitation existante	182 000 €	5 000 €	Non	Non	4 000€	9 000 €
Vincent BARBIER	Vertou	Viticulture	Installation dans une nouvelle exploitation	182 000 €	10 000€	Non	Non	Non	10 000 €

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de **4 subventions d'investissement**, dont le **montant total s'élève à 37 000€**. (cf. conventions en annexe 30,31,32 et 33).

L'agroforesterie est système de production correspondant à des plantations d'arbres d'espèces forestières, exploitées notamment pour leur bois, sur une parcelle utilisée à des fins agricoles, les activités agricoles ou sylvicoles devant être menées simultanément sur cette même surface. Il s'agit d'une pratique que Nantes Métropole souhaite mettre en place sur son territoire dans le souci d'y développer une agriculture innovante sachant répondre aux enjeux environnementaux (érosion de la biodiversité, changement climatique...).

Le projet, porté par **M. Vincent BARBIER**, propriétaire foncier et exploitant viticole sur la commune de Vertou, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la Commune, répond à ces objectifs. Ce projet se veut une expérimentation qui servirait d'exemple pour développer et inciter de nouvelles initiatives. Il s'agit ici de soutenir les études et travaux sur une parcelle de 2 ha pour un coût total estimé à 2 313,39 € HT (cf. convention en annexe 33).

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 80 % soit une subvention d'investissement d'un montant de **1 850,71 €**. ce qui porte à 11 850,71 € le soutien cumulé proposé à M. Vincent Barbier.

HABITAT

L'association des **Compagnons Bâisseurs**, composée de bénévoles, salariés, jeunes volontaires et habitants intervient dans le champ des actions d'amélioration de l'habitat par des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, d'auto-construction accompagnée, du prêt d'outils, des animations collectives, notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

A Nantes Métropole, l'action des Compagnons Bâisseurs s'est engagée dans le cadre du projet ANRU Bottière-Pin Sec : l'ensemble immobilier de Grande Noue Sud, propriété du bailleur social Vilogia a fait l'objet en 2018 et 2019 d'un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée : 28 logements ont ainsi fait l'objet de travaux, par des groupes d'habitants accompagnés par l'association.

Au delà des travaux d'embellissement intérieur et d'amélioration du confort des logements locatifs sociaux, cette action s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville : création de liens sociaux à l'échelle des cages d'escaliers et du quartier via l'outil-thèque" (lieu d'échanges d'outils et de partage de pratiques au sein d'ateliers), engagement de dynamiques positives de réinsertion professionnelle par l'activité dans le secteur du bâtiment.

L'objectif de l'association est d'intervenir dans 35 logements sur les 140 logements de l'ensemble immobilier Grande Noue Sud. Cette action se poursuit dès 2019 sur les logements de Pin Sec, patrimoine de Nantes Métropole Habitat : 12 logements y sont ciblés. Nantes Métropole souhaite soutenir ces nouveaux chantiers à engager.

Il est proposé d'apporter un soutien au fonctionnement de l'association des Compagnons Bâisseurs à hauteur de **15 000 €** au titre de l'exercice 2019 (cf convention en annexe 34).

OLOMA (Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique) est une association créée fin juin 2007 dont l'objet est la création, la gestion et l'animation d'un observatoire du marché de la promotion immobilière sur la métropole Nantes Saint-Nazaire. OLOMA a ainsi mis en place un outil de gestion, de collecte et d'analyses d'informations mis à disposition de ses membres et abonnés dont Nantes Métropole. Afin de permettre à cette association de développer son action, d'étayer ses outils de suivi et d'étendre son périmètre géographique, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 35).

SOLIDARITES

L'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) a organisé le 12 septembre 2019 une journée de réflexion sur le parcours de la personne âgée fragilisée et la mobilisation des acteurs et partenaires au plus près des territoires de vie et d'intervention. Cette journée avait pour objectif d'être une journée d'échanges mettant en évidence les problématiques de parcours des personnes âgées fragilisées et des expériences imaginées, expérimentées et déployées en territoire. Il est proposé d'octroyer une subvention de **2 000 €** à cette association pour l'organisation de cette journée en complément des autres soutiens des différents départements de la Région Pays de la Loire.

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association **MANOU PARTAGES** a comme objectif de faciliter le lien intergénérationnel de proximité. Elle propose de mettre en relation de jeunes enfants avec des seniors pour contribuer au développement et à l'équilibre de chacun par la transmission des savoirs et richesses, composantes des parcours de vie. L'association a été créée en 2013 et fonctionne depuis sur le quartier du Château à Rezé. L'association développe son activité sur le quartier prioritaire Ranzay-Ile de Sein situé à Nantes, depuis septembre 2019.

Ce projet propose de :

- Mettre en relations des familles et des enfants qui n'ont pas de relations avec leurs grands parents naturels, avec des seniors par la coanimation d'ateliers qui favorisent la rencontre, l'échange et la transmission

- Fédérer, sensibiliser à l'intergénérationnel les établissements d'accueil des personnes âgées et les structures en contact avec le jeune public via des ateliers au sein des résidences et des EHPAD et un évènement festif culturel de fin d'année. Autour de sa seconde mission, l'association souhaite construire le premier réseau des acteurs de l'intergénérationnel de Loire-Atlantique, avec la création d'un label des acteurs de l'intergénérationnel du département.

Ce projet innovant rentre dans le cadre du réseau francophone ville amie des aînés.

Il est proposé de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ce projet et de lui accorder une subvention de **2 500 €**.

La Compagnie **La Lune Rousse** participe à la vie culturelle locale avec la programmation de spectacles. Cette programmation s'appuie à la fois sur le répertoire classique du conte et des Arts du récit et par la production d'œuvres locales via la rencontre avec des habitants, le travail avec les scolaires, écoles de musique et tous publics concernés. Elle développe la pratique et la connaissance des Arts du récit. Chaque dispositif s'invente sur mesure avec les habitants.

Le projet porté par la Lune Rousse vise à accompagner l'expression des habitants du Grand-Bellevue sur la période des travaux de renouvellement urbain et valoriser les habitants par les scènes ouvertes en conditions techniques professionnelles. Il s'agit pour les artistes-conteurs de collecter des témoignages de vie, souvenirs et rêves des habitants, associations et commerçants et tout ce qui fait la mémoire du quartier. Il est proposé de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ce projet qui participe à la mémoire du quartier et de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée au CCO : M. Pascal BOLO et M. Gérard ALLARD ne prennent pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à ESTUARIUM : M. Christian COUTURIER ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à L'Ecole de la Deuxième Chance : M. Pascal BOLO, M. André SOBCZAK et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Euradio : 1 avenant
- Google Developer Group Nantes : 1 convention
- Les Communautés MS : 1 convention
- La Vigne Numérique : 1 convention
- GIP Arronax : 1 convention
- Smile Smart Grids : 1 convention
- Atlanpole : 1 avenant
- Ecole de la Deuxième Chance : 1 avenant
- Partage 44 : 1 convention
- Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire : 1 convention
- Coorace Pays de la Loire : 1 convention
- Chantier Ecole Pays de la Loire : 1 convention
- ATA0 : 1 avenant
- Motiv'Action Développement : 1 convention
- Mozaïk RH : 1 convention
- Face Loire Atlantique : 1 convention
- URSCOP : 1 convention
- Institut Kervégan : 1 avenant
- Copopérative d'Installation en Agriculture Paysanne : 1 convention
- Centre d'Initiatives Locales : 1 convention
- OCEAN : 1 convention
- Stations Services : 1 convention
- Confédération des PME des Pays de la Loire : 1 avenant
- Travel to the Future : 1 convention
- Songo : 1 convention
- Groupement National des Indépendants du Grand Ouest : 1 convention
- CCO : 1 convention
- Association des Centraliens de Nantes : 1 convention
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- Marine Lebosse : 1 convention

- Yoann Lebosse: 1 convention
- Paul Des Mazery et Maxime Tarin : 1 convention
- Vincent Barbier : 1 convention
- Compagnons Bâisseurs : 1 convention
- Oloma : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

20 – Association territoriale pour le développement de l’emploi et des compétences de Nantes Métropole – Fusion maison de l’emploi et création de l’ATDEC – Transfert de l’emprunt Caisse d’Epargne dédié au financement du siège rue romain rolland à Nantes – Renégociation du taux – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 5 juillet 2010, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie intégrale d'un emprunt de 2 300 000 € au taux de 3,4 % dans le cadre du financement de l'acquisition d'un bâtiment siège rue Romain Rolland à Nantes, suite à la mutualisation de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale.

Par délibération du 26 septembre 2014, le bureau métropolitain a réitéré sa garantie pour prendre acte de l'amélioration des conditions financières du prêt, dont le taux est passé à 2,99 %.

Suite à la création de l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole (ATDEC) en date du 1^{er} novembre 2018, l'emprunt cité ci-dessus octroyé au profit de la Maison de l'emploi de la Métropole a été repris par l'ATDEC après l'échéance en date du 5 novembre 2018. A cette occasion, l'emprunt a été renégocié au regard du capital restant dû. Les nouvelles caractéristiques financières sont les suivantes :

- capital restant dû : 996 681,71 € au 05/11/2018
- taux 1,39 % au lieu de 2,99 %
- durée résiduelle : 8,5 ans à mi 2018, inchangée (terme 05/08/2027)
- mensualité : 10 389,24 €, au lieu de 10 799,75 €
- indemnités de remboursements anticipés : 29 900,45 € au lieu de 49 834,08 €
- frais d'enregistrement du nouveau dossier : 1 500 €

Aujourd'hui, il convient de prendre acte du transfert du prêt et de ses nouvelles caractéristiques financières.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant à la convention entre Nantes Métropole et l'association ATDEC fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de réaménagement en date du 9 août 2019 de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques financières sont décrites ci-dessus,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole pour le remboursement du prêt d'un montant résiduel de 996 681,71 € au 05/11/2018, souscrit par l'association Maison de l'Emploi et transféré à l'association ATDEC, suite à la fusion création de l'ATDEC au 1^{er} novembre 2018. Ce prêt est dédié au financement du bâtiment siège 29 rue Romain Rolland à Nantes
2. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée résiduelle du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
4. approuve l'avenant à la convention de contre garantie à conclure avec l'ATDEC consultable à la direction contrôle de gestion.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

21 – SAEM ADOMA – Opération de construction d'une résidence sociale de 85 logements locatifs sociaux – Safran à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la garantie de trois emprunts relatifs au financement de l'opération de construction d'une résidence sociale de 85 logements locatifs sociaux, dénommée « Safran » et située 8 rue de la Pelleterie à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	Caisse des Dépôts et Consignations	2 788 964 €	Offre de prêt U073010	100%
PLAI foncier		179 791 €		
PHB2		552 500 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis figurent en annexe 1.

En application de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), Nantes Métropole dispose, en contrepartie de la garantie financière octroyée, d'un droit de réservation des logements à construire, à hauteur de 20%, qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SAEM ADOMA l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SAEM ADOMA pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération de construction d'une résidence sociale de 85 logements locatifs sociaux, dénommée « Safran » et située 8 rue de la Pelleterie à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SAEM ADOMA consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

22 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de construction, d'acquisition et de réhabilitations de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 079 206 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		446 694 €		
PLAI		306 774 €		
PLAI Foncier		112 254 €		
PLS		423 125 €		
PLS Foncier		212 012 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Praudière » située sur plusieurs adresses à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM (taux fixe)	Caisse des Dépôts et Consignations	313 340 €	97960	100%
PAM Eco-prêt		157 500 €		

Programme n°3 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès (ZAC du Verger) » située rue Jules Verne à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	850 810 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		280 251 €		
PLAI		437 805 €		
PLAI Foncier		144 182 €		
PHB		104 000 €		

Programme n°4 : Acquisition de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Muguet EHPAD » située à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
	La Banque Postale	3 310 000 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et les offres de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote

1 - Sur le programme n°1 : Construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Emblème – Allendé » située Boulevard Allendé à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Praudière » située sur plusieurs adresses à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97960, relatives à l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Praudière » située sur plusieurs adresses à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès (ZAC du Verger) » située rue Jules Verne à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès (ZAC du Verger) » située rue Jules Verne à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Muguet EHPAD » située à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale relatif à l'opération d'acquisition de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Muguet EHPAD » située à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

9 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

23 – SA D'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 1 » située rue René de Vieillecheze, Lot le Bois Tillac 2 – Ilot A.1 au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	447 317 €	95279	100 %
PLUS foncier		249 125 €		
PLAI		202 078 €		
PLAI foncier		112 544 €		
PHB		65 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 2 » située rue René de Vieillechère au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	944 995 €	96737	100%
PLUS Foncier		504 705 €		
PLAI		499 218 €		
PLAI Foncier		238 316 €		
PHB		97 500 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa des Roses » située rue 33 à 37 rue des Grands Noëlés à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 181 €	96426	100%
PLUS Foncier		358 155 €		
PLAI		358 701 €		
PLAI Foncier		175 367 €		
PHB		78 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boiséo » située 148 route de Bouguenais à La Montagne

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	334 698 €	96425	100%
PLUS Foncier		187 185 €		
PLAI		168 378 €		
PLAI Foncier		89 275 €		
PHB		52 000 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvres » située rue 30 rue des Frères Louis à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	449 570 €	96648	100%
PLUS Foncier		337 600 €		
PLAI		440 516 €		
PLAI Foncier		147 100 €		

Programme n°6 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Le Bois du Château » située 5 avenue de Bretagne – Lieu-dit Le Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	78 859 €	97031	100%
PHB		6 500 €		

Programme n°7 : Réhabilitation de 106 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Chassay » située allées du Bois / Colibris à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 142 514 €	97019	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 1 » située rue René de Vieillecheze, Lot le Bois Tillac 2 – Ilot A.1 au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°95279, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 1 » située rue René de Vieillecheze, Lot le Bois Tillac 2 – Ilot A.1 au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 2 » située rue René de Vieillechèze au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°96737, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Bois Tillac 2 » située rue René de Vieillechèze au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa des Roses » située rue 33 à 37 rue des Grands Noël à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°96426, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa des Roses » située rue 33 à 37 rue des Grands Noël à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boiséo » située 148 route de Bouguenais à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°96425, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boiséo » située 148 route de Bouguenais à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvres » située rue 30 rue des Frères Louis à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°96648, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Reflets de Sèvres » située rue 30 rue des Frères Louis à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Le Bois du Château » située 5 avenue de Bretagne – Lieu-dit Le Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°97031, relatives à l'opération de construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Le Bois du Château » située 5 avenue de Bretagne – Lieu-dit Le Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Réhabilitation de 106 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Chassay » située allées du Bois / Colibris à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°97019, relative à l'opération de réhabilitation de 106 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Chassay » située allées du Bois / Colibris à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

12 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

24 – SAEM CDC HABITAT – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La SAEM CDC Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	327 849 €	94506	100 %
PLUS foncier		356 242 €		
PLAI		415 105 €		
PLAI foncier		170 888 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d'Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	29 193 €	94608	100%
PLUS Foncier		63 495 €		
PLAI		119 037 €		
PLAI Foncier		52 617 €		

Programme n°3 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgeoisière » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM (taux fixe)	Caisse des Dépôts et Consignations	522 000 €	96653	100%
PAM Eco-prêt		468 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SAEM CDC Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SAEM CDC Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°94506, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Chapelles » située 19 rue Pierre Legendre et 35 rue des Chapelles à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d'Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SAEM CDC Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°94608, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine du Bois d'Argent » située 21 bis et 21 ter route de Brimberne à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgeonnaire » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SAEM CDC Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°96653, relatives à l'opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgeonnaire » située 2 – 4 rue des Saphirs à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SAEM CDC Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

25 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin de Manon » située La Basse Bourguinière à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	382 000 €	97608	100%
PLUS Foncier		119 000 €		
PLAI		179 000 €		
PLAI Foncier		60 000 €		
PHB		39 000 €		

Programme n°2 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin des Rives » située rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	209 000 €	98026	100%
PLUS Foncier		100 000 €		
PLS		83 078 €	94727	
PLS Foncier		47 000 €		
CPLS		92 922 €		

Programme n°3 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Sarments » située ZAC des Vignes – îlot 12 de la tranche 3 aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 274 000 €	97524	100%
PLUS Foncier		383 000 €		
PLAI		513 000 €		
PLAI Foncier		164 000 €		
PHB		130 000 €		

Programme n°4 : Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Le Carmin - Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	516 000 €	97617	100%
PLUS Foncier		327 000 €		
PLAI		148 000 €		
PLAI Foncier		102 000 €		
PHB		71 500 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arborensens » située 46 – 50 boulevard Auguste Peneau à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	301 000 €	98301	100%
PLUS Foncier		159 000 €		
PLAI		142 000 €		
PLAI Foncier		77 000 €		
PHB		32 500 €		
PLS		110 000 €	98299	
PLS Foncier		144 000 €		
CPLS		203 000 €		
PHB		19 500 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Sur le programme n°1 - Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin de Manon » située La Basse Bourguinière à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97608, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin de Manon » située La Basse Bourguinière à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 - Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin des Rives » située rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grandlieu

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°98026 et n°94727, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin des Rives » située rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grandlieu, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 - Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Sarments » située ZAC des Vignes – îlot 12 de la tranche 3 aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97524, relatives à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Sarments » située ZAC des Vignes – îlot 12 de la tranche 3 aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 - Construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Le Carmin - Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97617, relatives à l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Le Carmin - Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 - Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arboresens » située 46 – 50 boulevard Auguste Peneau à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°98301 et n°98299, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arboresens » située 46 – 50 boulevard Auguste Peneau à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

10. Autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

26 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 1 impasse des Myosotis à Basse-Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 000 €	97099	100%
PLUS Foncier		75 000 €		
PLAI		125 500 €		
PLAI Foncier		35 000 €		

Programme n°2 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Plantives » située 10 bis allée des Plantives à Basse-Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	164 500 €	96809	100%
PLUS Foncier		61 600 €		
PLAI		219 300 €		
PLAI Foncier		62 200 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin du Meunier » située 2 et 4 rue Léo Ferré à Saint-Léger-les-Vignes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	260 400 €	97299	100 %
PLUS foncier		175 000 €		
PLAI		359 000 €		
PLAI foncier		120 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Scala » située 24 et 26 rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	296 000 €	97098	100 %
PLUS foncier		111 000 €		
PLAI		125 000 €		
PLAI foncier		35 000 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « O'2 Parcs » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 078 000 €	96306	100 %
PLUS foncier		765 000 €		
PLAI		960 500 €		
PLAI foncier		315 000 €		
PHB		214 500 €		

Le programme de l'opération « Zac Ile de Nantes Sud Ouest ilot G1 les Terrasses de l'Ile » porté par la SA d'HLM Coopération et Famille, avait déjà fait l'objet de garanties d'emprunt de Nantes Métropole octroyées par délibération du 30/09/2016. Toutefois, les biens immobiliers ont été vendus à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, actuel propriétaire. Les contrats de prêts de la SA d'HLM Coopération et Famille ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en date de valeur du 01/09/2019. Les garanties initiales sont ainsi éteintes.

Dans ce cadre, le nouveau propriétaire bailleur SA d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite une garantie nouvelle pour couvrir un nouveau contrat de prêt et un nouvel agrément.

Programme n°6 : Acquisition – amélioration de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Béraudière » située 3 à 9 rue des Ecachoirs et 8 avenue de la Béraudière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 665 600 €	95988	100 %
PLUS		2 216 000 €		
PHB2.0		299 000 €		

Ce programme porté par la SA d'HLM Coopération et Famille avait déjà fait l'objet de garanties d'emprunt de Nantes Métropole octroyées par délibérations du 10/03/2017 et 07/07/2017. Toutefois, les biens immobiliers ont été vendus à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, actuel propriétaire. Les contrats de prêts de la SA d'HLM Coopération et Famille ont été annulés sans qu'il n'y ait eu versements des fonds, les garanties sont ainsi éteintes.

Dans ce cadre, le nouveau propriétaire bailleur SA d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite une garantie nouvelle pour couvrir un nouveau contrat de prêt et un nouvel agrément.

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grand Angle – Ilot Biarritz » située à l'angle du boulevard Emile Gabory et de la rue Bonne Garde à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2018	Caisse des Dépôts et Consignations	646 100 €	96440	100 %
PLS PLSDD		1 269 000 €		
PLS Foncier PLSDD		738 000 €		
PHB2.0		156 000 €		

Ce programme porté par la SA d'HLM Coopération et Famille, avait déjà fait l'objet de garanties d'emprunt de Nantes Métropole octroyées par délibération du 19/05/2017.

Toutefois, les biens immobiliers ont été vendus à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, actuel propriétaire. Les contrats de prêts de la SA d'HLM Coopération et Famille ont été annulés sans qu'il n'y ait eu versements des fonds, les garanties sont ainsi éteintes.

Dans ce cadre, le nouveau propriétaire bailleur SA d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite une garantie nouvelle pour couvrir un nouveau contrat de prêt et un nouvel agrément.

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eden Wood / 30 route de Carquefou » située rue de la Grange au Loup à Nantes

- 13 logements :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	287 000 €	96454	100 %
PLAI foncier		120 000 €		
PLUS		320 000 €		
PLUS Foncier		290 000 €		
PHB2.0		84 500 €		

- 10 logements :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS complémentaire au PLS 2018	Caisse des Dépôts et Consignations	348 400 €	96 458	100 %
PLS PLSDD		569 500 €		
PLS foncier PLSDD		345 000 €		
PHB2.0		65 000 €		

Ce programme porté par la SA d'HLM Coopération et Famille, avait déjà fait l'objet de garanties d'emprunt de Nantes Métropole octroyées par délibération du 19/05/2017.

Toutefois, les biens immobiliers ont été vendus à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, actuel propriétaire. Les contrats de prêts de la SA d'HLM Coopération et Famille ont été annulés sans qu'il n'y ait eu versements des fonds, les garanties sont ainsi éteintes.

Dans ce cadre, le nouveau propriétaire bailleur SA d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite une garantie nouvelle pour couvrir un nouveau contrat de prêt et un nouvel agrément.

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Initiales » située 161 route de Carquefou à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	394 000 €	96448	100 %
PLAI foncier		135 000 €		
PLUS		545 000 €		
PLUS Foncier		285 000 €		
PHB2.0		117 000 €		

Ce programme porté par la SA d'HLM Coopération et Famille avait déjà fait l'objet de garanties d'emprunt de Nantes Métropole octroyées par délibération du 30/09/2016.

Toutefois, les biens immobiliers ont été vendus à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, actuel propriétaire. Les contrats de prêts de la SA d'HLM Coopération et Famille ont été annulés sans qu'il n'y ait eu versements des fonds, les garanties sont ainsi éteintes.

Dans ce cadre, le nouveau propriétaire bailleur SA d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite une garantie nouvelle pour couvrir un nouveau contrat de prêt et un nouvel agrément.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 1 impasse des Myosotis à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97099, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos des Vignes » située 1 impasse des Myosotis à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - sur le programme n°2 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Plantives » située 10 bis allée des Plantives à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°96809, relatives à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Plantives » située 10 bis allée des Plantives à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin du Meunier » située 2 et 4 rue Léo Ferré à Saint-Léger-les-Vignes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97299, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin du Meunier » située 2 et 4 rue Léo Ferré à Saint-Léger-les-Vignes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Scala » située 24 et 26 rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°97098, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Scala » située 24 et 26 rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « O'2 Parcs » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°96306, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « O'2 Parcs » située boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Abroge les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM Coopération et Famille, par délibération 30/09/2016 pour ce même programme intitulé initialement « Les terrasses de l'île », dans la mesure où les lignes de prêt ont fait l'objet de remboursements anticipés.

6 - sur le programme n°6 : Acquisition – amélioration de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Béraudière » située 3 à 9 rue des Ecachoirs et 8 avenue de la Béraudière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95988, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Béraudière » située 3 à 9 rue des Ecachoirs et 8 avenue de la Béraudière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Abroge les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM Coopération et Famille, par délibérations 10/03/2017 et 07/07/2017 pour ce même programme, dans la mesure où les contrats de prêts n'existent plus.

7 - sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grand Angle – Ilot Biarritz » située à l'angle du boulevard Emile Gabory et de la rue Bonne Garde à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 96440, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Grand Angle – Ilot Biarritz » située à l'angle du boulevard Emile Gabory et de la rue Bonne Garde à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Abroge les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM Coopération et Famille, par délibération 19/05/2017 pour ce même programme, dans la mesure où les contrats de prêts n'existent plus.

8 - sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eden Wood / 30 route de Carquefou » située rue de la Grange au Loup à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 96454 et quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 96458, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eden Wood / 30 route de Carquefou » située rue de la Grange au Loup à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Abroge les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM Coopération et Famille, par délibération 19/05/2017 pour ce même programme, dans la mesure où les contrats de prêts n'existent plus.

9 - sur le programme n°9 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Initiales » située 161 route de Carquefou à Carquefou.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 96448 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Initiales » située 161 route de Carquefou à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Abroge les garanties d'emprunt octroyées à la SA d'HLM Coopération et Famille, par délibération 30/09/2016 pour ce même programme, dans la mesure où les contrats de prêts n'existent plus.

10 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

11 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

12 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

13 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

14 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 27 septembre 2019

27 – Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM la Maison Familiale de Loire-atlantique (MFLA) – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le Prêt Haut de Bilan Bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 24 novembre 2017, le bureau métropolitain a octroyé à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM la Maison Familiale de Loire-atlantique, une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

Par délibération du 30 novembre 2018, le bureau a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de la tranche 2 de ce dispositif.

Aujourd'hui, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB accession sociale » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB accession sociale est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux, en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La ligne de prêt d'un montant de 335 913 € est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La SCIC MFLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	335 913 €	95 757	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°95 757 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC MFLA l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SCIC MFLA pour le remboursement de la ligne de prêt n°95 757 d'un montant total de 335 913 €, souscrit par la SCIC MFLA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95 757 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4. approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC MFLA consultable à la direction contrôle de gestion.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 27 septembre 2019
Affiché le : 04 octobre 2019